



## TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital  
de 42 204 307 €  
RCS Nanterre 326 300 159  
1, quai du Point-du-Jour  
92656 Boulogne-Billancourt Cedex

[www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)

# ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**Jeudi 17 avril 2025**

**à 9h30 au 1 Quai du Point du Jour  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

## BROCHURE DE CONVOCATION



# SOMMAIRE



<b>01</b>	<b>Message du Président Directeur Général</b>	<b>1</b>	<b>06</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025</b>	<b>43</b>
<b>02</b>	<b>Notre modèle d'affaires</b>	<b>2</b>	<b>07</b>	<b>Rapport du Conseil d'administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale</b>	<b>44</b>
<b>03</b>	<b>Le groupe TF1 en 2024</b>	<b>9</b>	<b>08</b>	<b>Descriptif du programme de rachat d'actions</b>	<b>71</b>
<b>04</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>16</b>	<b>09</b>	<b>Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale</b>	<b>72</b>
<b>05</b>	<b>Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>Modalités de participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>73</b>

# 01 Message du Président Directeur Général



**RODOLPHE BELMER**  
PRÉSIDENT DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DU GROUPE TF1

## Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

2024 restera une année charnière pour notre Groupe. Nous avons réalisé des avancées notables dans la réalisation de notre plan stratégique, et atteint nos objectifs financiers dans une année de transformation profonde, en dépit du durcissement conjoncturel en fin d'année. Notre chiffre d'affaires est en croissance, porté par nos deux segments d'activité, et notre taux de marge est en progression par rapport à 2023, à 12,6 %. Notre niveau de trésorerie est solide, nous permettant de proposer le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, en hausse de 9 % par rapport à 2024.

Ce que nous avons réussi à accomplir en 2024 est remarquable. Ces résultats sont le fruit de succès opérationnels.

Sur les antennes, d'abord. Face à un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur France Télévisions, nos antennes ont fait mieux que résister. Le Groupe finit ainsi l'année à un haut niveau d'audience, aussi bien sur la cible des individus âgés de 4 ans et plus, avec 26,8 % de part

d'audience, que sur les cibles commerciales, avec 33,5 % sur les FRDA<50 et 30,5 % sur les 25-49. Cette performance collective, nous la devons à la pertinence de notre stratégie éditoriale et à notre projet culturel fort, qui rassemblent les Français depuis 50 ans, à une offre d'information de grande qualité, référente pour nos concitoyens, qui s'est encore renforcée avec le lancement de notre matinale *Bonjour !*, qui a doublé la part d'audience de la case pour atteindre près de 9 % en moyenne sur la cible 4+, mais

aussi à notre lien unique avec les équipes de France de football et de rugby, à des divertissements performants, et à une offre de fictions largement modernisée autour de ses nouveaux héros populaires.

Sur le *streaming*, ensuite. Le décollage spectaculaire de notre plateforme gratuite TF1+, lancée le 8 janvier 2024, constitue une autre grande satisfaction. Notre Groupe a réalisé en seulement un an des avancées notables en adaptant l'offre de contenus aux enjeux du *streaming* et en améliorant la qualité du produit et son référencement en première visibilité. TF1+, avec ses 30 000 heures de programmes disponibles à tout moment, s'est installé dans le quotidien des Français : en 2024, la plateforme a rassemblé 33 millions de *streamers* mensuels en moyenne avec un record à 35 millions, et 1,2 milliard d'heures ont été visionnées, soit 1,5x la consommation du deuxième acteur. Ces bons résultats confortent notre ambition d'installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube.

Le chiffre d'affaires de notre Groupe est en progression en 2024, porté par nos deux segments d'activité : Media et Newen Studios. Cette dynamique positive a été largement portée par notre régie publicitaire. Les équipes de TF1 PUB ont réalisé une excellente

performance, dans un contexte défavorable au second semestre entre la concurrence inédite des Jeux Olympiques de Paris, l'effet de base lié à la Coupe du Monde de Rugby 2023, et un marché moins dynamique qu'attendu sur les deux derniers mois de l'année. Sur le digital, le chiffre d'affaires de TF1+ est en hausse de près de 40 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs. Côté Newen Studios, l'acquisition de Johnson Production Group aux États-Unis permettant de devenir un acteur majeur sur le marché du téléfilm, les synergies croissantes avec TF1, et l'apaisement des relations avec France Télévisions, constituent une base solide pour l'avenir et nous permettent de nous projeter avec confiance sur ce marché clé pour notre Groupe.

Au-delà de ces résultats, 2024 aura également été l'année de la réaffirmation de nos ambitions et de nos engagements. Au sein de notre écosystème, notre position n'aura sans doute jamais été aussi centrale. Nous avons réussi à aligner l'ensemble des acteurs de la filière pour défendre nos intérêts communs, avec la création de LaFA (La Filière Audiovisuelle), une structure qui doit nous permettre d'agir avec force à Paris et Bruxelles.

En 2024, nous avons également su mobiliser tous nos partenaires autour du sujet clé de l'éco-production, avec l'ambition de créer un mouvement vertueux au bénéfice de tous. Notre objectif est que 100 % des productions de TF1 Production et Newen Studios soient éco-produites d'ici 2027, ayant ainsi valeur d'exemple pour tout le marché.

Enfin, nous avons signé avec l'ARCOM de nouvelles conventions de diffusion pour LCI, TMC et TFX, confirmant l'utilité pour le public de nos chaînes, et de notre respect rigoureux des institutions. C'est une grande fierté pour notre Groupe, et une opportunité de donner plus de visibilité à notre offre d'information, grâce à la création d'un bloc regroupant toutes les chaînes d'information en continu du pays à partir de juin 2025. LCI occupera dorénavant le canal 15 au sein de ce bloc.

Cette audace de voir grand continuera à nous guider en 2025. Au cours des mois à venir, nous entendons poursuivre cette dynamique positive, en adressant avec force et détermination nos objectifs stratégiques :

- Sur le marché de la publicité linéaire, renforcer notre *leadership* grâce à une offre de contenus *premium*, familiale et sérialisée et une couverture différenciante pour nos clients annonceurs. La régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.
- Sur le digital, pérenniser la dynamique de TF1+ sera bien évidemment une autre de nos priorités : en étendant notre stratégie d'agrégation, en déployant la plateforme hors de l'Europe, en offrant au marché publicitaire des solutions créatives inédites pour accompagner les marques, nous continuerons à marquer les esprits et à asseoir notre *leadership* sur le *streaming* gratuit.
- En production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale. Ce changement de nom permettra de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la quatrième série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix. Enfin, le pôle se renforcera sur le cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de la puissance de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Notre feuille de route pour les années à venir est ambitieuse ; elle illustre l'état d'esprit conquérant du Groupe. Nos résultats sont solides, nos atouts majeurs, nos avancées stratégiques significatives, nos collaborateurs engagés et liés par des valeurs communes et un projet éditorial et culturel fort. Tout est en place pour projeter notre Groupe avec confiance dans l'avenir.

BOULOGNE-BILLAN COURT, LE 17 MARS 2025

**RODOLPHE BELMER**



## 02 Notre modèle d'affaires

# LE GROUPE TF1, ACTEUR MAJEUR DU SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS



Le paysage audiovisuel français et international a considérablement évolué ces dernières années, dans un contexte de transformation majeure des usages de consommation vidéo. Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes. Cet essor est porté par la digitalisation de l'écran TV, et notamment par le succès des *smart TV*. Cette augmentation des usages donne naissance à un marché porteur pour la publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision.

En parallèle, la demande en contenus locaux, innovants et multigenres est soutenue en France, mais aussi dans les autres pays européens. Le consommateur est devenu plus exigeant dans ses goûts et ses attentes. Pour y répondre, les *pure players* tels que Netflix, Amazon Prime Video ou encore Apple TV+ et les diffuseurs traditionnels se tournent vers les sociétés de production et leur savoir-faire différenciant. Dans ce contexte porteur, la création française, et notamment sa fiction, rencontre un franc succès à l'international.

Positionné sur ces deux segments en développement, le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français, numéro un du secteur de la télévision privée en France et fortement présent dans la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en consolidant son *leadership* et ses revenus sur la télévision linéaire grâce à une offre de contenus *premium*; en développant avec TF1+ la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie, avec l'ambition de devenir la destination gratuite de référence sur l'écran TV pour le divertissement familial et l'information; et en renforçant la position de Newen Studios sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Cette stratégie s'inscrit dans un projet à la fois technologique, éditorial et culturel, qui répond à une ambition forte : accompagner la mutation des usages et l'évolution des attentes, pour continuer à rassembler durablement les Français. Nous y parvenons chaque jour en étant un creuset de la culture populaire française, en faisant vivre au plus grand nombre des grands moments d'émotion partagée, et en offrant à tous une information de qualité, fiable et respectueuse du pluralisme.

**Engagement RSE du groupe TF1**  
reconnu dans les principaux indices  
extra-financiers <sup>(1)</sup>

MOODY'S | ESG

1<sup>ère</sup> ENTREPRISE DU SECTEUR  
Broadcasting & Advertising  
en Europe

MSCI

NOTE AA

S&P Global

Membre  
de l'indice  
DJSI World

# 1<sup>ER</sup>

GROUPE PRIVÉ  
DE TÉLÉVISION  
EN FRANCE

AVEC

## 2 356 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES  
(+ 2,6% VS 2023)

## 297 M€

DE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT  
DES ACTIVITÉS (+ 9 M€ VS 2023)

## 12,6 %

DE MARGE DES ACTIVITÉS  
(+ 0,1PT VS 2023 DANS UNE ANNÉE  
DE TRANSFORMATION  
PROFONDE DU GROUPE)

## 229 M€

CASH-FLOW LIBRE AVANT BFR

## 506 M€

EXCÉDENT FINANCIER NET

## 3 115

COLLABORATEURS EN CDI

AVEC

## 33,5 % ET 30,5 %

(- 0,5PT VS 2023) (- 0,1PT VS 2023)  
DE PART D'AUDIENCE GROUPE  
SUR LES FRDA < 50 ET LES 25-49 ANS  
/MAINTIEN DU LEADERSHIP SUR CIBLES

## 18,7 %

(+ 0,1PT VS 2023)  
DE PART D'AUDIENCE CHAÎNE TF1  
SUR LES 4+

## 4 100

HEURES DE PROGRAMMES PRODUITS  
PAR NEWEN STUDIOS EN 2024

(1) Moody's ESG Solutions : October 2022 ; MSCI : April 2024 ; S&P Global : September 2024.



# LE GROUPE TF1 S'APPUIE SUR 2 SECTEURS D'ACTIVITÉ QUI PARTAGENT DES FORCES ET DES VALEURS COMMUNES

## MÉDIA

Le secteur *Média* édite une offre de contenus de premier plan à travers ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), sa plateforme de *streaming* gratuite TF1+, sa plateforme d'information digitale TF1 Info, et ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club).

TF1 Pub, première régie pluri-média de France, est le partenaire *business* des annonceurs et des agences. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et non-linéaire. Elle est également une régie référente sur le marché de la radio avec Les Indés Radios.

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, la musique, les spectacles, le *e-commerce* (Gambettes Box, My Little Box), ainsi que le *licensing*.



**1644 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
PUBLICITAIRE (+2,3% VS 2023)

**DONT**

**146 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
PUBLICITAIRE TF1+ (+39% VS 2023)

**12,9%**  
TAUX DE MARGE  
DES ACTIVITÉS (-0,2PT VS 2023)

**33,5%**  
**ET 30,5%**  
DE PART D'AUDIENCE  
GROUPE SUR  
LES FRDA<50  
ET 25/49 ANS <sup>(1)</sup>

**33 Millions**  
DE STREAMERS  
MENSUELS  
EN MOYENNE <sup>(1)</sup>

(1) Médiamétrie - Mediamat, Restit TV.

## NEWEN STUDIOS

Newen Studios (renommé Studio TF1 en mars 2025), filiale du groupe TF1, est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 sociétés et labels de production.

Le Groupe est désormais implanté sur 12 territoires : la France (Newen France, Blue Spirit, TF1 Studio), les Pays-Bas (Tuvalu, Pupkin, Juliet, Horizon), le Danemark (Nimbus, Real Lava, Tall & Small), la Belgique (De Mensen), le Canada et les États-Unis (Reel One Entertainment et Johnson Production Group), le Royaume Uni (Ringside Studios, Rise Films, Fiction House, Further South, Slate Entertainment, Joi Productions, B-Side, Chalkboard, Clapperboard et Storyboard), l'Espagne (Izen, Kubik Films, CAPA Spain), l'Allemagne (Flare Film, Dog Haus), la Norvège, la Suède et la Finlande (Anagram, Just Republic).

Newen Studios est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle grâce à l'expertise de ses nombreux talents (de la fiction à la série quotidienne, en passant par le cinéma, le magazine, le téléfilm, l'animation, le documentaire et le divertissement). Le Groupe offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision privées et publiques aux plateformes, des programmes impactants et fidélisants pour leurs publics.

Newen Studios sait rassembler et captiver toutes les audiences sur tous les canaux de distribution, notamment avec des séries qui rayonnent dans le monde entier et des feuilletons quotidiens qui réunissent chaque jour des millions de téléspectateurs et d'internautes.

**newen**  
STUDIOS

**345 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
(+4,6% VS 2023)

**11,0%**  
TAUX DE MARGE DES ACTIVITÉS  
(+1,6PT VS 2023)

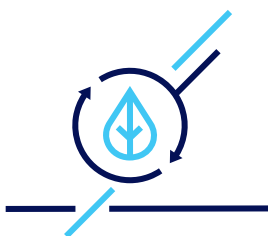
**4 100 heures**  
DE PROGRAMMES  
PRODUITS EN 2024

- L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.
- Le groupe TF1 fait partie des six métiers du groupe Bouygues.
- Le groupe Bouygues est un groupe diversifié de services, organisé autour de cinq activités : la Construction, l'Immobilier, l'Énergie et services, les Télécoms et les Médias.

# LE GROUPE ET SON ÉCOSYSTÈME

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1. Elle repose sur trois piliers essentiels : la transition écologique, la diversité et l'inclusion, et la solidarité et se décline autour des 7 engagements suivants :

## ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

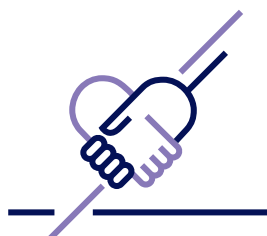


**Réduire** l'impact  
environnemental  
du groupe TF1

**Sensibiliser** les publics  
à la transition écologique  
à travers les contenus

**Favoriser** la publicité  
plus responsable

## ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX



**Agir** pour l'égalité  
entre les femmes  
et les hommes

**Promouvoir**  
la diversité, l'inclusion  
et la solidarité

**Assurer** la santé,  
la sécurité et le bien-être  
au travail

## ENJEU ÉTHIQUE



**Renforcer**  
la confiance  
envers les médias

En application du règlement européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852), le groupe TF1 s'est employé à identifier la part de ses activités considérées comme durables en 2024. Ces indicateurs de durabilité, qui font partie intégrante du suivi de notre démarche RSE, sont disponibles dans le rapport de durabilité au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024.



# S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fin 2023, le SBTi (*Science Based Targets Initiative*) a validé les objectifs de décarbonation du groupe TF1 à horizon 2030 visant à réduire de 42 % ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et de 25 % ses émissions indirectes (scope 3a), par rapport à 2021. Avec cette validation, TF1 devient le premier groupe média audiovisuel français à s'inscrire dans une démarche de décarbonation ambitieuse et volontaire avec 3 chantiers prioritaires :

- **l'éco-production**, qui s'illustre en 2024 à travers le recrutement d'une Responsable éco-production, l'obtention de plus d'une dizaine de labels Ecoprod sur des programmes de fiction ou de flux, et la définition d'objectifs chiffrés à horizon 2028 et d'une enveloppe budgétaire sur 3 ans pour accélérer sur l'éco-production ;
- **le numérique responsable**, via la mise en œuvre de la basse définition par défaut sur TF1+ (sur ordinateur, mobile et tablette) et l'amélioration des pratiques internes ;
- **et les achats responsables**, via le renforcement et l'extension du questionnaire RSE à l'ensemble des contrats et la signature par une cinquantaine de fournisseurs d'une clause carbone.



Pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique, la direction de l'Information déploie une feuille de route Climat dont l'ambition consiste à enrichir son offre de contenus à travers une signature « Notre planète » pour mieux identifier ces reportages. Les formats immersifs présentés par Yani Khezzar, tels que celui sur les limites planétaires diffusé au *Journal Télévisé* de 20h de TF1 lors de la COP 29, participent à cette approche pédagogique.

Les différents genres de programmes diffusés sur les chaînes du Groupe (fiction, jeunesse, documentaire, magazine, etc.) contribuent eux aussi à la sensibilisation : 24 heures de la biodiversité sur TMC, cycles thématiques sur Ushuaïa TV, semaine du développement durable sur TFOU... Tous ces contenus sont notamment mis en valeur par la nouvelle verticale Impact lancée en 2024 sur TF1+ et entièrement dédiée aux contenus responsables.

Sur la publicité, la régie TF1 PUB s'engage dans la transition écologique de l'écosystème en mobilisant agences et annonceurs via ses offres (ex. : *Impact Screens* réservée aux spots faisant la promotion de produits ou services répondant aux normes validées par l'ADEME ou le fonds *Ecofunding*). Les nouvelles offres *Autopilot Carbon* et *low carbon* aident quant à elles les clients à réduire l'empreinte carbone de la diffusion de leurs campagnes sur TF1+.

Au global, 99,7 % des collaborateurs du Groupe en CDI sont désormais formés à la transition écologique via une formation spécifique à leur métier (éco-production, sobriété numérique, journalisme et climat, nouveaux imaginaires...).

# RASSEMBLER ET REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ



L'inclusion et la diversité sont au cœur des préoccupations du groupe TF1 dont la volonté est de rassembler tous les Français en veillant à une juste représentation de la diversité dans ses programmes (sur ses antennes et sur TF1+) ; et en interne au sein des équipes.

- En mars 2024, le Groupe a lancé la quatrième promotion d'« Expertes à la Une », pour renforcer la représentation des femmes expertes dans ses rendez-vous d'information grâce à un programme d'accompagnement et de *coaching* avec des journalistes et présentateurs.

- Il a pris part pour la septième année consécutive à l'opération #DuoDay en accueillant sur ses antennes des personnes en situation de handicap, pour co-présenter des émissions emblématiques ou sensibiliser les publics à travers des témoignages forts dans *la Matinale* ou la *Star Academy*.
- L'ensemble des contenus, au premier rang desquels les séries quotidiennes (*Demain nous appartient*, *Ici tout commence*, *Plus belle la vie*, *encore plus belle*) et émissions de divertissement en *prime time* (*Star Academy*, *Danse avec les stars*, *Koh Lanta*...) continuent à représenter la société dans toute sa diversité à travers leur casting.

En interne, le groupe TF1 veille au respect de la diversité et l'inclusion auprès de l'ensemble des collaborateurs. Les résultats positifs de l'enquête Mixity achevée en 2024 ont permis de mettre en lumière les efforts déployés depuis de nombreuses années en particulier en matière de mixité, de parentalité ou de handicap. La Fondation TF1 a également présenté sa 17ème promotion d'alternants, composée de 9 jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, des zones rurales et de la France périurbaine.

TF1 continue de soutenir les grandes causes caritatives (Restos du Cœur, Pièces Jaunes, Sidaction...) avec 131 associations aidées en 2024 à travers diverses opérations sur les antennes et en interne, notamment la diffusion sur TMC le 11 décembre 2024 du concert *Nos voix pour toutes* organisé par la Fondation des femmes contre les violences faites aux femmes ; ou la mise en avant de E-enfance dans la *Star Academy* avec Brigitte Macron, sur la lutte contre le harcèlement en ligne.

# UN MODÈLE CRÉATEUR DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

## LES 4 FORCES DU GROUPE

### CAPITAL HUMAIN

- 3 115 collaborateurs en CDI
- Offre de formation riche et diversifiée par le biais de l'Université TF1
- Recrutement et fidélisation des talents
- Engagement des collaborateurs
- Instances dirigeantes paritaires
- Diversité et inclusion
- Présence de professionnels à l'expertise reconnue sur le marché

### FAITS MARQUANTS 2024

- Maintien de la parité au Comex
- 49 % de femmes dans le comité management, soit + 20 points par rapport à 2015
- 35 % de femmes recrutées dans la Tech, le Digital et la Data
- Top 3 du Palmarès 2024 Epoka des entreprises préférées des étudiants et jeunes diplômés dans la catégorie Média
- 96 % des collaboratrices et collaborateurs déclarent être fiers de travailler dans le groupe TF1 (baromètre d'opinion interne janvier 2024)
- Rodolphe Belmer désigné président de LaFA (La Filière Audiovisuelle)

### CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Un actionariat stable et de long terme, caractérisé par un actionnaire de référence, le groupe Bouygues, et un fort actionariat salarié
- Les bénéfices générés par l'entreprise
- La situation de trésorerie solide du Groupe

### FAITS MARQUANTS 2024

- Capitaux propres (part du Groupe) de 2 044 M€ et capitalisation boursière de 1 544 M€ au 31 décembre 2024
- Résultat net de 206 M€ en 2024
- Cash-flow libre après BFRs de 191 M€
- Situation de trésorerie nette : 506 M€

### CAPITAL INTELLECTUEL

- Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs
- La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.)
- La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services
- La capacité à innover et créer des synergies, à la fois en matière de contenu et de commercialisation des espaces publicitaires

### FAITS MARQUANTS 2024

- Nouvelles conventions pour la diffusion sur la TNT des chaînes LCI, TMC et TFX pour une durée de 10 ans
- Signature d'un nouvel accord définissant les engagements du Groupe en faveur de l'exposition des programmes jeunesse et d'animation, et de financement d'œuvres audiovisuelles d'animation
- Newen Studios crée Sparks Studios et prend une participation majoritaire dans la société américaine Johnson Production Group (JPG)
- TF1 élue chaîne de l'année et TF1+ plateforme digitale de l'année au Grand Prix des Médias CB News 2024, TF1 Pub désignée régie média de l'année lors de la 11<sup>e</sup> édition du prix « Agence Média de l'Année »

### PATRIMOINE PRODUCTIF

- Le bâtiment principal de TF1 incluant cinq studios : TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne-Billancourt : 35 167 m<sup>2</sup>
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion)
- Les différents sites d'implantation de Newen Studios en France et à l'international

### FAITS MARQUANTS 2024

- 7 584 heures de programmes diffusées par TF1, dont plus de 1 792 heures de programmes d'information et plus de 11 980 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés
- 4 100 heures de programmes produits par Newen Studios en 2024
- Création d'un nouveau plateau dédié à *Bonjour ! La Matinale TF1*



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

# TF1, LES FRANÇAIS ENSEMBLE

### NOTRE PUBLIC

- Un large public, fidèle et engagé : 1<sup>er</sup> groupe audiovisuel privé français
- Une relation unique avec les Français : 81 % des Français et 82 % des moins de 35 ans déclarent que TF1 les accompagne au quotidien
- Une offre de contenus de qualité et de services variée
- Une offre intégralement disponible en délinéarisé
- Une vaste gamme de services associés
- Une part accrue de contenus proposés ayant pour but d'éveiller les consciences face aux enjeux socio-environnementaux

### NOS CLIENTS

- Des espaces publicitaires *premium* et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles
- Des solutions innovantes, multi-plateformes, digitales, ciblées, en temps réel, telles que la programmation ou la publicité TV segmentée
- Un accompagnement des annonceurs dans leur objectif de concilier stratégie commerciale et apport social
- Des contenus diversifiés qui s'exportent à l'étranger

### NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité
- Une formation aux principaux enjeux actuels (anti-corruption, piratage informatique, lutte contre le sexisme, dérèglement climatique, RGPD...)

### LE RÉGULATEUR, L'ÉTAT

- Une participation active à l'évolution du cadre réglementaire français et européen du secteur des médias. En témoigne la contribution aux propositions des États généraux de l'information et aux réflexions sur les enjeux de financement des médias privés nationaux
- Une contribution importante avec des impôts et taxes payés à plus de 90 % en France

### LE SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français

### LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes
- Une antenne ouverte aux associations via des dons et des espaces publicitaires gracieux
- Plus de 100 associations aidées dans le champ de la solidarité

### NOS ACTIONNAIRES

- La rémunération des capitaux investis par le versement de dividendes
- Une communication transparente

# PERSPECTIVES 2025

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- **renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;**
- **devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie ;**
- **ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.**

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2025 verra le retour de marques fortes comme *Danse avec les stars* ou *Koh-Lanta* et le lancement de fictions inédites comme *Erica* et *Tout le bleu du ciel*. Le Groupe diffusera aussi en 2025 les deux plus grands événements sportifs de l'année : l'Euro de football féminin et la Coupe du Monde féminine de Rugby.

En linéaire, la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.

**Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube.**

- **Pour le grand public :** TF1+ continuera de proposer du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production. La stratégie d'agrégation de la plateforme permet de répondre aux attentes des spectateurs d'accéder facilement et gratuitement à 30 000 heures de programmes *premium* à tout moment. Le Groupe entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à l'espace francophone.
- **Pour les annonceurs :** le Groupe déploiera des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale, de la notoriété à l'acte d'achat.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la *data* comme levier de monétisation.

**Le Groupe continuera de s'appuyer sur une seule et même ligne de programmes** pour à la fois maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming* gratuit.

**Sur le pôle production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :**

- **d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;**
- **de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe,** avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle *série* quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- **de renforcer le pôle cinéma,** d'une part avec un **catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1,** et d'autre part avec une **nouvelle activité de distribution en salle** à partir de 2026.

Pour 2025, dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée,

**les perspectives du Groupe sont les suivantes :**

- **croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital ;**
- **maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024 ;**
- **viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.**



# 03 Le groupe TF1 en 2024

## RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels » des notes annexes aux états financiers consolidés.

### 1. LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

#### Chiffres consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2 356,1</b>	<b>2 296,7</b>
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 643,8	1 606,4
Chiffre d'affaires des autres activités	712,3	690,3
Résultat opérationnel courant des activités	296,6	287,4
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>288,9</b>	<b>282,7</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>270,9</b>	<b>253,2</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>205,5</b>	<b>191,9</b>
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	517,8	502,4
Résultat net des activités poursuivies par action (en euros)	0,97	0,91
Résultat net des activités poursuivies dilué par action (en euros)	0,97	0,91
Total capitaux propres part du Groupe	2 044,5	1 953,3
Trésorerie nette des activités poursuivies	506,1	505,1

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 356,1 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 2,6 % par rapport à l'an dernier, portée par ses deux segments d'activité : Media et Newen Studios.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 643,8 millions d'euros, soit + 2,3 % par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 712,3 millions d'euros, en hausse de 22,0 millions d'euros sur 1 an (+ 3,19 %).

#### Coût des programmes

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
<b>Total coût des programmes</b>	<b>(986,4)</b>	<b>(960,2)</b>	<b>(987,0)</b>	<b>(981,0)</b>
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(327,7)	(300,5)	(309,5)	(357,2)
Variétés/Jeux/Magazines	(275,8)	(262,8)	(273,9)	(261,8)
Films	(123,6)	(135,5)	(142,2)	(142,7)
Information (incluant LCI)	(149,9)	(135,2)	(139,4)	(135,5)
Sports	(97,4)	(114,2)	(110,0)	(69,4)
Jeunesse	(12,0)	(12,0)	(12,2)	(14,5)

## Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
Achats consommés et variation de stocks	(878,4)	(875,9)	(894,3)	(875,3)
Charges de personnel	(84,8)	(78,0)	(78,3)	(77,9)
Charges externes	(17,5)	(16,4)	(16,4)	(14,0)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(112,8)	(65,0)	(68,0)	(77,2)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	107,1	75,1	69,9	63,4
<b>MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>(986,4)</b>	<b>(960,2)</b>	<b>(987,0)</b>	<b>(981,0)</b>

Le coût des programmes s'élève à 986,4 millions d'euros à fin décembre, en hausse de 26,2 millions d'euros sur un an pour accompagner un marché publicitaire plus dynamique sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que le lancement de TF1+.

### Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2024, les autres charges, amortissements et provisions s'élèvent à 1 073,1 millions d'euros, en légère hausse par rapport à leur niveau à fin décembre 2023 (1 049,1 millions d'euros). Cette hausse intègre notamment des dépenses liées au lancement de TF1+, des charges en lien avec l'activité soutenue du pôle musique, ainsi que la dépréciation des parts de coproduction de TF1 SA.

### Résultat opérationnel courant des activités

Le ROCA s'élève à 296,6 millions d'euros en 2024, en hausse de 9,2 millions d'euros.

La marge des activités ressort à 12,6 %, en légère progression par rapport à 2023 (+ 0,1 pt), atteignant ainsi l'objectif d'un taux de marge globalement stable dans une année de transformation profonde du Groupe.

### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 288,9 millions d'euros, en hausse de 6,2 millions d'euros sur un an.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 270,9 millions d'euros. Il intègre -18 millions d'euros de produits et charges non courants liés à l'ambition d'accélération digitale du Groupe, comprenant essentiellement une extension du dispositif de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) signé en juillet 2023.

### Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'établit à 205,5 millions d'euros, soit une hausse de 13,6 millions d'euros sur un an.

### Structure financière

Au 31 décembre 2024, le groupe TF1 dispose d'une situation financière solide, avec un excédent financier net de 506,1 millions d'euros, stable sur un an.

La forte génération de *cash-flow* libre en 2024 (228,6 millions d'euros avant BFR et 190,7 millions d'euros après BFRs), a permis de couvrir le versement par TF1 d'un dividende de 116,0 millions d'euros et l'acquisition de JPG pour près de 65 millions d'euros<sup>(1)</sup>.

Au 31 décembre 2024, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 758 millions d'euros, dont 198 millions d'euros pour le pôle Newen.

Au 31 décembre 2024, les tirages ont été réalisés à hauteur de 143 millions d'euros pour le pôle Newen dans le Groupe Bouygues.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 a mis en place des conventions de gestion de trésorerie intragroupe, à des conditions de marché, avec Bouygues Relais, afin d'optimiser ses capacités de placement. Au 31 décembre 2024, l'encours de ces placements s'élève à 630 millions d'euros avec Bouygues Relais (comparé à 597 millions d'euros au 31 décembre 2023).

### Retour aux actionnaires

Conformément à l'objectif communiqué en février 2024 de viser une politique de dividendes en croissance, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2025 le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, soit + 9 % par rapport à 2024.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 24 avril, 25 avril et 28 avril 2025.

(1) Tenant compte de l'abandon par A+E Networks de l'option de vente qui lui avait été consentie par Newen Studios sur ses 35 % détenus dans Reel One.

## Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2024	T1 2023	T2 2024	T2 2023	T3 2024	T3 2023	T4 2024	T4 2023	2024	2023	Var.	Var. %
<b>Chiffre d'affaires consolidé <sup>(1)</sup></b>	<b>511,9</b>	<b>479,7</b>	<b>592,0</b>	<b>558,4</b>	<b>487,0</b>	<b>509,4</b>	<b>765,2</b>	<b>749,2</b>	<b>2 356,1</b>	<b>2 296,7</b>	<b>59,4</b>	<b>2,6 %</b>
Média	453,1	419,1	530,4	485,3	415,6	445,2	612,3	617,7	2 011,4	1 967,3	44,1	2,2 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire	363,3	340,7	438,2	405,7	345,2	350,8	497,1	509,3	1 643,8	1 606,4	37,4	2,3 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire TF1+	29,0	20,2	36,0	26,1	30,3	22,1	50,2	36,1	145,5	104,5	41,0	39,2 %
Newen Studios	58,8	60,6	61,6	73,1	71,4	64,2	152,9	131,5	344,7	329,4	15,3	4,6 %
<b>Résultat opérationnel courant des activités</b>	<b>37,3</b>	<b>39,9</b>	<b>91,5</b>	<b>112,4</b>	<b>69,1</b>	<b>51,7</b>	<b>98,7</b>	<b>83,4</b>	<b>296,6</b>	<b>287,4</b>	<b>9,2</b>	<b>3,2 %</b>
Média	36,6	41,4	88,3	104,9	66,1	45,2	67,6	64,7	258,6	256,2	2,4	0,9 %
Newen Studios	0,7	(1,6)	3,2	7,6	3,0	6,6	31,2	18,6	38,1	31,2	6,9	22,0 %
<b>COÛT DES PROGRAMMES</b>	<b>(217,2)</b>	<b>(200,6)</b>	<b>(241,7)</b>	<b>(203,3)</b>	<b>(212,5)</b>	<b>(225,0)</b>	<b>(315,0)</b>	<b>(331,3)</b>	<b>(986,4)</b>	<b>(960,2)</b>	<b>(26,1)</b>	<b>2,7 %</b>

(1) + 1,2 % à périmètre et change constants, à fin décembre 2024.

### Média

#### Chiffre d'affaires

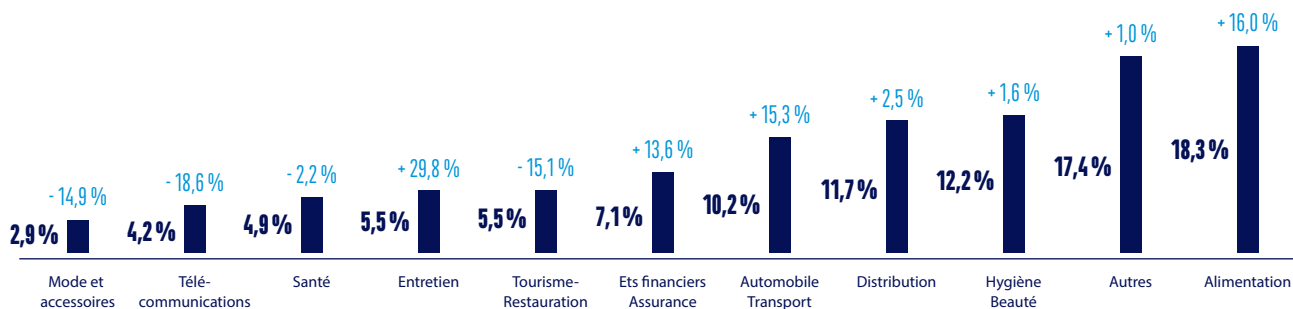
Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit en 2024 à 2 011,4 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2023.

- Le chiffre d'affaires publicitaire du secteur Média s'élève à 1 643,8 millions d'euros, en croissance de 2,3 % sur un an. Le chiffre d'affaires publicitaire linéaire ressort stable sur un an

malgré un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques par France Télévisions, et un marché moins dynamique qu'attendu sur les deux derniers mois de l'année.

- Le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ <sup>(1)</sup> s'établit à 145,5 millions d'euros, soit une forte hausse de 39,2 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs.
- Le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 367,6 millions d'euros, en progression de 1,9 % par rapport à l'an dernier.

Selon les données issues de Kantar Média, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 sont en hausse de 4,3 % par rapport à fin décembre 2023.



Kantar Media, 2024 vs 2023.

#### Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités du pôle Média s'établit à 258,6 millions d'euros, en légère progression sur un an, conduisant à un taux de marge de 12,9 % proche de celui de 2023 (- 0,1 pt).

Malgré un marché publicitaire linéaire moins dynamique qu'attendu sur la fin de l'année, la cession de la marque Ushuaia a permis d'accélérer les investissements dans la plateforme TF1+.

#### Audiences média

Après un premier semestre où le Groupe était en forte progression sur toutes les cibles sur un an, les parts d'audience du Groupe ont résisté durant l'été, face à un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques de Paris par France Télévisions.

Au quatrième trimestre, le Groupe a immédiatement retrouvé son leadership sur les cibles commerciales avec ses programmes fédérateurs (Cat's Eyes, le rugby avec l'Autumn Nations Series).

(1) Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ne comprend pas le chiffre d'affaires de la télévision segmentée, des abonnements à TF1+ Premium et de TF1Info.fr.



Ainsi, à fin décembre, la part d'audience du Groupe sur la cible des Individus 25-49 est globalement stable sur un an (- 0,1 pt).

### TF1

En 2024, la chaîne TF1 reste *leader* sur toutes les cibles et maintient un écart significatif avec son principal concurrent commercial :

- chez les FRDA<50, sa part d'audience est de 22,6 %, soit un écart de + 9,8 pts ;
- chez les Individus âgés de 25 à 49 ans, sa part d'audience est de 20,4 %, soit un écart de + 8,2 pts.

À fin décembre 2024, la chaîne enregistre d'excellentes performances dans tous les genres, grâce à une programmation *premium* et événementielle :

- **Fiction française** : la fiction française est plus que jamais au cœur de la stratégie éditoriale du Groupe. La série *HPI* signe une excellente performance, avec jusqu'à 9,7 millions de téléspectateurs, soit 60,1 % de part d'audience chez les FRDA<50 et illustre la pertinence de cette stratégie. TF1 a su proposer de nouvelles fictions qui ont rencontré un grand succès, à l'image de la série *Cat's Eyes*, avec jusqu'à 6,7 millions de téléspectateurs, soit 41,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou *Brocéliande*, avec jusqu'à 5,8 millions de téléspectateurs, soit jusqu'à 33,0 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;
- **Divertissement** : sur l'année 2024, les programmes emblématiques de divertissement de TF1 se sont à nouveau distingués par leur capacité à rassembler les téléspectateurs et créer l'événement. Les grandes franchises de divertissement ont confirmé leur succès, à l'image de la dernière saison de *Koh-Lanta*, *La Tribu Maudite*, avec 4,1 millions de téléspectateurs en moyenne, et jusqu'à 51,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, *Danse avec les stars* qui a réuni 3,6 millions de téléspectateurs en moyenne, avec jusqu'à 40,5 % de part d'audience chez les FRDA<50, *The Voice Kids*, avec 3,0 millions de téléspectateurs en moyenne, et jusqu'à 21,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore l'élection de *Miss France*, réunissant jusqu'à 7,6 millions de téléspectateurs, soit 63,5 % de part d'audience chez les FRDA<50. Le spectacle des Restos du Cœur a réalisé la meilleure audience de flux de l'année avec 9,4 millions de téléspectateurs, soit 57,7 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;
- **Information** : dans un contexte marqué par une actualité internationale et politique dense, l'offre d'information du Groupe continue de faire référence, en témoigne l'intervention de l'ancien Premier ministre Gabriel Attal du 1<sup>er</sup> juillet 2024, suivie par 7,6 millions de téléspectateurs. Les journaux confirment leur *leadership*, *Le journal de 20h* réunissant jusqu'à 6,9 millions de téléspectateurs et *Le journal de 13h* rassemblant jusqu'à 6,1 millions de téléspectateurs. La matinale *Bonjour !* poursuit sa progression et double la part d'audience de la case pour atteindre près de 9 % en moyenne sur la cible 4 ans et plus en 2024 et jusqu'à 10 % en fin d'année ;
- **Cinéma** : l'offre cinéma reste très plébiscitée par le public en 2024, comme l'illustre la performance du film français *Maison de retraite*, atteignant 7,0 millions de téléspectateurs et 43,5 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou *Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?*, réunissant 6,6 millions de téléspectateurs et 39,1 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;

- **Sport** : l'offre de sport est très fédératrice, avec notamment la diffusion de L'Euro 2024 de football et le match Espagne – France du 9 juillet 2024 suivi par 16,1 millions de téléspectateurs, soit une part d'audience de 77,9 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans, signant la meilleure audience de l'année, hors Jeux Olympiques de Paris.

### TF1+

Après seulement un an d'existence, TF1+ est devenu la plateforme de *streaming* gratuite de référence pour les francophones, avec des succès enregistrés sur l'ensemble des piliers de valeur :

- **Notoriété** : TF1+ atteint 78 % <sup>(1)</sup> de notoriété assistée, contre 73 % lors de la première mesure de février 2024.
- **Première visibilité** : l'application est en première visibilité pour 58 % des foyers possédant une TV connectée <sup>(2)</sup>, dépassant ainsi l'objectif de 55 % à fin 2024.
- **Consommation** : TF1+ propose à tout moment 30 000 heures de programmes incluant les contenus tiers agrégés (Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A+E Networks), contre 15 000 heures au lancement. La plateforme a rassemblé en moyenne 33 millions de *streamers* mensuels en 2024 avec un record à 35 millions. 1,2 milliard d'heures <sup>(3)</sup> ont été visionnées sur TF1+ en 2024, soit 1,5x la consommation du deuxième acteur. En vision *site centric* <sup>(4)</sup>, la consommation est en forte progression de 55 % sur un an.
- **Pression publicitaire** : 5 minutes de publicité par heure en moyenne sont diffusées sur TF1+, contre moins de 4 minutes historiquement sur MYTF1 et un objectif de 6 minutes à terme.
- **Monétisation** : le CPM s'établit à 13,5 euros en moyenne, contre 12 euros sur MYTF1 et un objectif d'environ 15 euros à terme.

### Chaînes TNT

Sur l'ensemble de l'année 2024, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, maintient son *leadership* sur cibles commerciales avec 10,9 % de part d'audience chez les FRDA<50 (en hausse de 0,2 pt sur un an) et 10,1 % de part d'audience chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (stable sur un an).

### TMC

Sur l'année 2024, TMC confirme ses hauts niveaux records et conserve son large *leadership* TNT sur cibles commerciales, avec 4,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,1 pt sur un an) et 4,5 % sur les 25-49 ans (stable sur un an). Ces performances sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit d'une année atypique avec la concurrence exceptionnelle des Jeux Olympiques de Paris 2024.

*Quotidien* confirme son statut de programme le plus puissant de la TNT et réalise sa meilleure année historique avec 2,0 millions de téléspectateurs en moyenne et 19 % de part d'audience sur son cœur de cible 25-49.

TMC est la chaîne qui diffuse le plus de cinéma en *prime-time* en TNT, elle enregistre la meilleure audience cinéma de l'année avec *Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?* qui a rassemblé 1,3 million de téléspectateurs.

L'offre de flux est portée par le succès de ses grandes marques, à l'image de *L'Agence* et *CANAP*, qui ont respectivement rassemblé 1,1 million et 1,0 million de téléspectateurs.

(1) Baromètre image TF1+ | Panel Toluna en février 2024 et Bilan d'efficacité publicitaire campagne TF1+ | Iligo 2024.

(2) Panel BVA XSight Décembre 2024 - Première visibilité de TF1+ sur les télévisions connectées en % des foyers - TV connectée = Smart TV + box opérateurs + Chromecast/Apple TV etc.

(3) Selon Médiamétrie.

(4) Environnements hors Canal+, Molotov et Apps OTT FAI / hors Live.

## TFX

En 2024, TFX confirme ses hauts niveaux sur son cœur de cible, les FRDA<50, avec 3,4 % de part d'audience, stable sur un an. TFX se place troisième chaîne TNT sur cette cible.

L'offre de flux en *prime time* est toujours aussi attractive, portée par des marques puissantes à l'image de *Detox ta Maison* et *Cleaners*, qui enregistrent 4 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore *Baby Boom* avec 5 % de part d'audience chez les FRDA<50.

L'offre cinéma reste très puissante avec jusqu'à 0,9 million de téléspectateurs pour *La mémoire dans la peau* et *La planète des singes les origines*, ou encore 7 % de part d'audience chez les FRDA<50 pour le blockbuster *Spiderman*.

L'offre en *day time* enregistre de très bonnes performances avec la nouvelle saison de *La villa des cœurs brisés* (9 % de part d'audience chez les FRDA<50) ou *Mamans et Célèbres* (jusqu'à 12 % de part d'audience chez les FRDA<50).

## TF1 Séries Films

Sur l'année 2024, TF1 Séries Films affiche sa meilleure performance depuis trois ans sur son cœur de cible FRDA<50, avec une part d'audience à 2,5 %, en hausse de 0,1 point sur un an. Elle enregistre également une très bonne performance sur les 4 ans et plus avec 1,8 % de part d'audience, en hausse de 0,1 pt sur un an.

La chaîne continue de performer en soirée grâce à la puissance de son offre cinéma, à l'image du blockbuster *L'arme fatale* (jusqu'à 1,1 million de téléspectateurs), du film inédit *Mr Wolff* (0,9 million de téléspectateurs), ou encore du film familial *SOS Fantômes* (à 5 % de part d'audience sur les FRDA<50), mais également des séries US avec *NY Section Criminelle* (3 % de part d'audience sur les FRDA<50), ou encore de la fiction française avec *Camping Paradis* (jusqu'à 0,7 million de téléspectateurs).

## LCI

Sur l'année 2024, LCI est la troisième chaîne d'information avec une part d'audience de 1,7 % sur les 4 ans et plus.

LCI enregistre également de bonnes performances sur les cibles commerciales : 0,8 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (- 0,1 pt sur un an) et 1,4 % chez les ICSP+ (- 0,2 pt sur un an).

## Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

Sur l'année 2024, les trois chaînes thématiques ont enregistré de bonnes performances :

- TV Breizh réalise une année historique sur la cible FRDA<50 et sur l'ensemble des 4 ans et plus, avec 0,8 % de part d'audience, notamment grâce à son offre de cinéma et de nouveautés séries. Plus de 7,5 millions de personnes regardent TV Breizh chaque mois.
- Ushuaïa TV réalise une 2<sup>e</sup> année historique avec 0,1 % de part d'audience sur la cible 4 ans et plus. Plus de 3,2 millions de personnes regardent Ushuaïa TV chaque mois. La chaîne poursuit la politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques (alimentation durable, Japon, montagnes...) et de productions et acquisitions emblématiques (*Wildlive Expeditions Nouvelle Calédonie*, *Au fil de l'eau*, *Les voyageurs solidaires*, *Justice climatique*, *Objectif Wild crocodiles...*).
- Histoire TV enregistre une nouvelle vague d'audience record chez les 4 ans et plus. Plus de 3,5 millions de personnes regardent Histoire TV chaque mois. La chaîne poursuit également la

politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques liés à des dates anniversaires ou clefs de l'Histoire (élections américaines, réouverture de Notre-Dame...) et de productions ou acquisitions emblématiques (*États-Unis, la bataille de l'avortement*, *Jules César*, *la fabrique d'un dictateur*, *Et Haussmann créa Paris*, *Act Up ou le chaos...*).

## e-TF1

L'année 2024 a été marquée par le lancement de TF1+ le 8 janvier 2024. Le développement de la plateforme s'est poursuivi durant l'année 2024 avec le lancement de la plateforme en Belgique, Luxembourg et Suisse, et le déploiement de sa stratégie d'agrégation de contenus tiers. Le chiffre d'affaires est en forte hausse sur un an, porté par les bonnes performances du chiffre d'affaires publicitaire et de distribution.

## TF1 Production

L'activité est en retrait sur un an, en lien avec l'arrêt de livraisons de divertissements sur un an, notamment *Time to Love*, *Cannes Comedy Show* et *Paranormal*, ainsi que du moindre nombre d'émissions de narration ou magazines, telles que *Familles Nombreuses* ou *90' Enquêtes*.

## Musique/événements

L'activité est en hausse sur un an, portée par les activités de musique et notamment Play2 avec le développement de l'activité Live (Dadju/Tayc, Slimane, MC Solaar, Kaaris) et de l'activité spectacle (Molière, Toutankhamon).

## E-commerce

L'activité de e-commerce est en retrait sur un an.

## TF1 Business Solutions

L'activité est en retrait sur un an, en lien notamment avec une activité moindre chez TF1 Factory (production en 2023 d'un événement FIFA).

## TF1 Films Production

L'activité est en léger retrait sur un an, avec 17 films sortis en salle en 2024, dont notamment Monsieur Aznavour, *Jamais sans mon psy*, *Sarah Bernhardt, la divine* et *En tongs au pied de l'Himalaya*.

## Newen Studios

Le chiffre d'affaires de Newen Studios s'établit à 344,7 millions d'euros en 2024, en hausse de 4,6 % sur un an. JPG, dont l'acquisition a été finalisée au 31 juillet 2024, contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 24 millions d'euros sur cinq mois.

Compte tenu du renforcement des synergies entre Newen Studios et le pôle Média, avec notamment le lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle* en janvier dernier, l'activité globale de Newen Studios ressort stable en 2024, hors JPG.

Le quatrième trimestre a été marqué par la livraison de nombreuses productions à l'image des deuxièmes saisons de *Marie-Antoinette* pour Canal+ et de *Memento Mori* pour Prime Video.

Le résultat opérationnel courant des activités de Newen Studios s'établit à 38,1 millions d'euros à fin décembre 2024. Le pôle retrouve une marge des activités à deux chiffres en 2024, à 11,0 % (+ 1,6 pt par rapport à 2023).

## 2. PERSPECTIVES

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie ;
- ancrer Studio TF1 <sup>(1)</sup> sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2025 verra le retour de marques fortes comme *Danse avec les stars* ou *Koh-Lanta* et le lancement de fictions inédites comme *Erica* et *Tout le bleu du ciel*. Le Groupe diffusera aussi en 2025 les deux plus grands événements sportifs de l'année : l'Euro de football féminin et la Coupe du Monde féminine de Rugby.

En linéaire, la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.

Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à Youtube.

- Pour le grand public : TF1+ continuera de proposer du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production. La stratégie d'agrégation de la plateforme permet de répondre aux attentes des spectateurs d'accéder facilement et gratuitement à 30 000 heures de programmes *premium* à tout

moment. Le Groupe entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à l'espace francophone.

- Pour les annonceurs : le Groupe déploiera des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale, de la notoriété à l'acte d'achat.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la *data* comme levier de monétisation.

Le Groupe continuera de s'appuyer sur une seule et même ligne de programmes pour à la fois maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming* gratuit.

Sur le pôle production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;
- de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- de renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Pour 2025, dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives du Groupe sont les suivantes :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital ;
- maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

(1) Newen Studios devient Studio TF1 à partir de mars 2025.



## Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
<b>I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	42 204 307	42 179 556	42 097 127	42 097 127	42 078 598
b) Nombre d'actions émises	211 021 535	210 897 781	210 485 635	210 485 635	210 392 991
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 189 724 292	1 171 533 931	1 221 301 631	1 210 892 808	1 060 936 664
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	409 096 805	270 880 709	69 798 673	205 306 209	165 696 197
c) Impôt sur les bénéfices	9 814 772	(2 075 412)	766 095	(28 210 237)	(4 067 549)
d) Participation des salariés	2 170 008	0	1 401 772	3 342 736	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	241 748 383	178 884 896	135 861 450	164 656 870	(206 544 525)
f) Montant des bénéfices distribués	126 612 921 <sup>(1)</sup>	115 993 780	105 242 818	94 718 536	94 676 846
<b>III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,88	1,29	0,32	1,09	0,81
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,15	0,85	0,65	0,78	(0,98)
c) Dividende versé à chaque action	0,60 <sup>(1)</sup>	0,55	0,50	0,45	0,45
<b>IV – PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés <sup>(2)</sup>	1 534	1 446	1 455	1 438	1 442
b) Montant de la masse salariale <sup>(3)</sup>	156 859 253	141 493 211	131 908 540	135 389 798	130 986 932
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(3)</sup>	67 962 017	57 710 047	55 704 488	58 251 987	53 127 410

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

# 04 Gouvernance

Equipe dirigeante de TF1 au 17 mars 2025 <sup>(1)</sup>



**Rodolphe BELMER**

Président Directeur Général



**Ara APRIKIAN**

Directeur Général  
Adjoint Contenus



**Claire BASINI**

Directrice Générale  
Adjointe en Charge des  
Activités BTOC



**Pierre BRANCO**

Directeur Général du  
groupe Newen Studios



**Julie BURGUBURU**

Secrétaire Générale



**Maylis ÇARÇABAL** <sup>(2)</sup>

Directrice Communication  
et Marques



**Raphaëlle  
DEFLESSELE**

Directrice des Technologies et  
des Systèmes d'Information



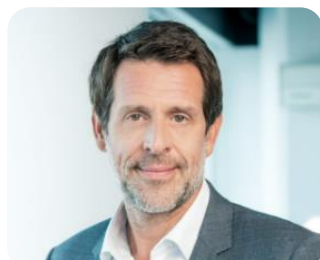
**Pierre-Alain GERARD**

Directeur Général Adjoint  
Finances, Stratégie et Achats



**Valérie LANGUILLE**

Directrice Générale Adjointe  
Relations Humaines et RSE



**François PELLISSIER**

Directeur Général Publicité  
Business et Sports Groupe



**Thierry THULLIER**

Directeur Général Adjoint  
Information Groupe

<sup>(1)</sup> Date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

<sup>(2)</sup> Maylis ÇARÇABAL sera remplacée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 par Anne-Gabrielle DAUBA-PANTANACCE.

# GOUVERNANCE

## au 31 décembre 2024

### Comités

- Comité d'Audit
- Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
- Comité de Sélection et des Rémunérations
- Président de Comité

### Compétences

- Audiovisuel et digital
- International
- Gouvernance
- Management
- RSE
- Finance

Administrateurs représentant les salariés

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Administratrices indépendantes



**RODOLPHE BELMER**  
Président Directeur Général



**CHARLOTTE BOUYGUES**  
Représentante permanente de SCDM, Administratrice



**OLIVIER BOUYGUES**  
Administrateur



**CATHERINE DUSSART**  
● ● ● Administratrice



**YOANN SILLON**  
● Administrateur



**PASCAL GRANGÉ**  
● Représentant permanent de Bouygues, Administratrice



**SOPHIE LEVEAUX**  
● Administratrice



**MARIE-AUDE MOREL**  
● Administratrice



**ORLA NOONAN**  
● ● ● Administratrice



**MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA**  
● ● Administratrice



**OLIVIER ROUSSAT**  
● Administrateur



**DIDIER CASAS**  
● Censeur



Au 31 décembre 2024 :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	3 ans	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions	3 ans	1

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

17 avril 2024 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administratrice désignée	Administrateurs dont la désignation a été constatée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Société Bouygues, représentée par Pascal Grangé Société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues	Marie-Aude Morel <sup>(1)</sup>	Sophie Leveaux <sup>(2)</sup> Yoann Saillon <sup>(2)</sup>	Rodolphe Belmer Olivier Bouygues Catherine Dussart Orla Noonan Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat

(1) Nomination sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

(2) Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections.

Le mandat de Farida Fekih, administratrice représentant les salariés, a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Yoann Saillon a été nommé en remplacement.

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2024

Comité d'Audit	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Marie Pic-Pâris Allavena	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Pascal Grangé	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Marie-Aude Morel <sup>(1)</sup>	Marie-Aude Morel <sup>(1)</sup>
Membre	Farida Fekih <sup>(2)</sup>	Yoann Saillon <sup>(2)</sup>
Membre	Didier Casas <sup>(3)</sup>	Didier Casas <sup>(3)</sup>





























































(1) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(2) Administrateur représentant les salariés.

(3) En qualité de Responsable Éthique du groupe Bouygues.

Comité de Sélection et des Rémunérations	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Sophie Leveaux <sup>(1)</sup>	Sophie Leveaux <sup>(1)</sup>
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

(1) Administratrice représentant les salariés.

	Femme/ Homme	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Présence en 2024 au Conseil
<b>Dirigeant mandataire social</b>								
Rodolphe BELMER	♂	55	     		2023	2025	1	6/6
<b>Administratrices indépendantes</b>								
Catherine DUSSART	♀	71	    	Présidente du Comité de l'éthique, de la RSE et du Mécénat, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2013	2026	11	6/6
Orla NOONAN	♀	54	     	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2022	2025	2	6/6
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	♀	64	     	Présidente du Comité d'Audit	2019	2025	5	6/6
<b>Administrateurs non indépendants</b>								
Charlotte BOUYGUES représentante permanente de SCDM	♀	33	    		2020	2027	4	5/6
Olivier BOUYGUES	♂	74	     		2005	2026	19	5/6
Pascal GRANGÉ représentant permanent de Bouygues	♂	63	     	Membre du Comité d'Audit	2020	2027	4	6/6
Olivier ROUSSAT	♂	60	     	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2025	15	6/6
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>								
Yoann SAILLON	♂	39	  	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2024	2027	0	4/4
Sophie LEVEAUX	♀	60	   	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2027	10	6/6
<b>Administratrice représentant les salariés actionnaires</b>								
Marie-Aude MOREL	♀	52	 	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2027	3	6/6
<b>Censeur</b>								
Didier CASAS	♂	54	    	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2023	2026	1	5/6

**6,7 ans** <sup>(1)</sup>  
Ancienneté moyenne  
des administrateurs

**57 ans** <sup>(1)</sup>  
Âge moyen des  
administrateurs

**50 %** <sup>(1)(2)</sup>  
Pourcentage  
de femmes

**37,5 %** <sup>(1)(2)</sup>  
Pourcentage  
d'indépendants

(1) Chiffres calculés sans le censeur.  
(2) Chiffres calculés hors  
administrateurs représentant  
les salariés et représentant  
les salariés actionnaires.

## Travaux du Conseil d'Administration en 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2024. Le taux de présence moyen des administrateurs et du censeur a été de 95,83 %. Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

<b>Stratégie et performance du Groupe</b>
• Stratégie et plan d'affaires à trois ans
• Examen des axes stratégiques
• Suivi des performances et des activités du Groupe
• Suivi et autorisations de projets
• Suivi des actions du Groupe en matière de RSE (en ce compris l'avis sur la déclaration de performance extra-financière)
<b>Audit et risques</b>
• Comptes annuels 2023
• Comptes consolidés 2023, et comptes consolidés du 1 <sup>er</sup> trimestre, du 1 <sup>er</sup> semestre et du 3 <sup>e</sup> trimestre 2024
• Documents de gestion prévisionnelle
• Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
• Suivi des délégations financières
• Contrôle interne et Audit Interne
• Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
<b>Gouvernance</b>
• Mises à jour du règlement intérieur
• Évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités
• Nomination d'une administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information
• Évaluation du Conseil d'Administration
• Examen annuel des conventions réglementées
<b>Rémunération et ressources humaines</b>
• Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2024
• Fixation de la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2023
• Plans d'options de souscription d'action et d'actions de performance
• Suivi des actions du Groupe en matière de mixité, d'inclusion et de solidarité

En 2024, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs et du censeur aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection et des Rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux
Rodolphe Belmer	6/6	100 %	-	-	-	-	-	-
Charlotte Bouygues	5/6	83 %	-	-	-	-	-	-
Olivier Bouygues	5/6	83 %	-	-	-	-	-	-
Catherine Dussart	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	2/2	100 %
Farida Fekih <sup>(1)</sup>	2/2	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %
Pascal Grangé	6/6	100 %	6/6	100 %	-	-	-	-
Sophie Leveaux	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Marie-Aude Morel	6/6	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Orla Noonan	6/6	100 %	6/6	100 %	1/1	100 %	-	-
Marie Pic-Pâris Allavena	6/6	100 %	6/6	100 %	-	-	-	-
Olivier Roussat	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Yoann Saillon	4/4	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %
Didier Casas	5/6	83 %	-	-	-	-	2/2	100 %

(1) Le mandat de Farida Fekih a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.

## Comité propre aux administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants non-représentant les salariés se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2024, les trois administratrices indépendantes se sont réunies deux fois.

## Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du règlement intérieur ou sollicitées par le Conseil ou le Président du Comité. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'administrateurs (à l'exception du Comité Éthique, RSE et Mécénat, dont le censeur est membre), avec une majorité d'administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés (hors Comité d'Audit du fait des compétences spécifiques requises).

Les trois Comités du Conseil, tous présidés par des administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de Sélection et des Rémunérations et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Un Comité *ad hoc*, dont la composition varie en fonction des thèmes qui lui sont soumis, se réunit aussi souvent que l'activité du Groupe le requiert, afin de se prononcer sur les décisions stratégiques qui lui sont présentées. Il s'est réuni une fois en 2024.

## Comité d'Audit

### Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé de :

- Marie Pic-Pâris Allavena, Présidente, administratrice indépendante ;
- Orla Noonan, administratrice indépendante ;
- Pascal Grangé, représentant permanent de Bouygues, administratrice.

Les parcours professionnels des deux administratrices indépendantes reflètent leur expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

### Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux Commissaires aux Comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
  - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
  - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
  - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
  - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
  - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;

- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :

- il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
- il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
- il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
- il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;

- il suit les questions relatives aux Commissaires aux Comptes et, à cette fin :

- il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale,
- il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission,
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son Groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les Commissaires aux Comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,



- il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur Général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Reporting, Comptes et États financiers et les Commissaires aux Comptes. Les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur Général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

## Comité de Sélection et des Rémunérations

### Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité de Sélection et des Rémunérations est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Orla Noonan, Présidente, administratrice indépendante ;
- Catherine Dussart, administratrice indépendante ;
- Sophie Leveaux, administratrice représentant les salariés ;
- Olivier Roussat, administrateur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni une fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

### Missions

Le Comité de Sélection et des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a les missions suivantes :

#### Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

### Travaux du Comité d'Audit en 2024

Au cours des six réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe et la cybersécurité.

Le Comité d'Audit a par ailleurs, suivi la recommandation du Comité de Sélection (spécifiquement constitué dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2023 relatif à la rotation des Commissaires aux Comptes) de proposer au Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

- organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

### Missions relatives aux rémunérations :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- étudier et proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier :
  - concernant les éléments de rémunération variable :
    - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, et veiller à la présence de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans cette part variable,
    - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable (y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale) en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la société,
  - concernant les éléments de rémunération long terme :
    - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
    - examiner les plans de *stock-options* et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
    - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détention d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la société et du Groupe ;
- proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
- exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.

## Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

### Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est composé d'au moins deux administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Catherine Dussart, Présidente, administratrice indépendante ;
- Marie-Aude Morel, administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- Yoann Saillon, administrateur représentant les salariés.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

### Travaux du Comité de Sélection et des Rémunérations en 2024

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 le renouvellement des mandats d'administratrices des sociétés SCDM et Bouygues, la constatation de la désignation des administrateurs représentant les salariés et la désignation de l'administratrice représentant les salariés actionnaires. Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général, de la politique de rémunération applicable en 2024 au Président Directeur Général et aux administrateurs. Le Comité a par ailleurs validé le lancement d'une réflexion en 2024 visant à proposer une évolution des dispositions de la politique de rémunération du Président Directeur Général pour application en 2025. Il a validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de *stock-options* attribués en 2021, en 2022 et en 2023 ainsi que la mise en place de dispositifs de rétention et d'incitation à la performance au sein du groupe TF1.

Le Comité a examiné, lors de sa séance du 12 février 2024, la mise en place de trois nouveaux plans d'intéressement à long terme (LTI) au sein du groupe TF1 pour fidéliser et inciter les principaux *managers* du groupe TF1. Ces dispositifs d'intéressement reposent sur un plan d'options de souscription d'actions TF1 2024, un plan d'actions de performance TF1 2024 à destination de journalistes-présentateurs sur les mêmes modalités que le plan 2023 et un plan d'intéressement long terme Newen Studios 2024.

### Missions

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'Éthique :
  - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
  - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
  - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
  - de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;

- dans le domaine de la RSE :
  - d'examiner les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale proposées par la Direction générale, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations,
  - dans ce cadre, le Comité examine également les objectifs précis définis par la Direction générale en matière climatique, ainsi que les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre,
  - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
  - d'examiner les critères RSE proposés pour la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- dans le domaine du Mécénat :
  - de définir les règles ou recommandations que devra suivre le groupe TF1,
  - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par le groupe TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,
  - de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

### **Travaux du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en 2024**

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a émis un avis favorable sur l'engagement des dirigeants du groupe TF1 et les actions menées en 2023 en vue de la mise en conformité et le déploiement des nouvelles dispositions réglementaires impactant l'organisation de l'Éthique et de la Conformité au sein du groupe TF1, et qui inclut notamment (i) les travaux de mise en conformité à la loi Sapin 2 particulièrement en matière de formation et sensibilisation sur les engagements de TF1 propres à maintenir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité, et (ii) les initiatives visant à maximiser la mise en visibilité du nouveau dispositif d'alerte professionnelle, propres à inciter les collaborateurs du Groupe à signaler les comportements contraires à l'éthique. Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la transition écologique, de la mixité femmes/hommes, de l'inclusion, de la solidarité et de la transparence du reporting extra-financier.

Le Comité a validé les plans d'actions proposés pour 2024.

Comme chaque année, le Comité a également abordé les questions éthiques, de comportement des salariés et des collaborateurs du groupe TF1.

En lien avec la mise en œuvre des dispositions de la directive (UE) 2022/2464, *Corporate Sustainability Reporting Directive* – dite « CSRD », le Comité a reçu une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité. Le Comité a également été informé des résultats de l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) et de la méthodologie retenue pour l'analyse de ces IRO. Le plan d'audit pour le premier exercice de vérification CSRD a également été présenté par le cabinet Ernst & Young, tiers indépendant.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2025

Administrateurs dont le renouvellement est proposé	Administratrice dont la nomination est proposée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Rodolphe Belmer Orla Noonan Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat	Coralie Piton	Olivier Bouygues Catherine Dussart <sup>(1)</sup> Sophie Leveaux <sup>(2)</sup> Marie-Aude Morel <sup>(3)</sup> Yoann Saillon <sup>(2)</sup> Société Bouygues <sup>(4)</sup> Société SCDM <sup>(5)</sup>

(1) Catherine Dussart a informé la société qu'elle démissionnerait de son mandat d'administratrice à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(4) Dont le représentant permanent est Pascal Grangé.

(5) Dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3. La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance. Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale et propose :

- le renouvellement de quatre administrateurs, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale ;
- la nomination d'une nouvelle administratrice, en remplacement de Catherine Dussart, démissionnaire.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

### Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- trois administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena et Coralie Piton ;
- deux administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- une administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- un administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;

- quatre administrateurs représentant l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues ;
- un censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentant les salariés : trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF) et quatre femmes, soit une proportion de 50 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce). Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages : les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

Sous ces mêmes réserves, à compter du 17 avril 2025, les Comités seront composés comme suit :



#### Comité de Sélection et des Rémunérations

**Présidente :** Orla NOONAN, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Coralie PITON, Administratrice indépendante, Sophie LEVEAUX, Administratrice représentant les salariés et Olivier ROUSSAT.



#### Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

**Présidente :** Coralie PITON, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Didier CASAS, Responsable Éthique du groupe Bouygues, Marie-Aude MOREL, Administratrice représentant les salariés actionnaires et Yoann SAILLON, Administrateur représentant les salariés.



#### Comité d'Audit

**Présidente :** Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, Administratrice indépendante.  
**Membres :** Pascal GRANGÉ et Orla NOONAN, Administratrice indépendante.



# 05 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1

## INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2024

*Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce*

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;
- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 14 décembre 2023 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'Enregistrement Universel, a été déplacé au chapitre 7.5 depuis l'édition 2022 par souci de cohérence globale.

## SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise.

Depuis le 13 février 2023, Rodolphe Belmer est Président Directeur Général du groupe TF1.

### Rémunérations de Rodolphe Belmer

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2024 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

### Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2024 décidés par le Conseil d'Administration du 14 février 2024 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 à 84,47 % (8<sup>ème</sup> résolution).

Cette Assemblée Générale a également approuvé à 79,81 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (7<sup>ème</sup> résolution) et à 98,90 % la politique de rémunération 2024 des administrateurs (9<sup>ème</sup> résolution).

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution.

## Rémunérations de Rodolphe Belmer

### PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2024 DE RODOLPHE BELMER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

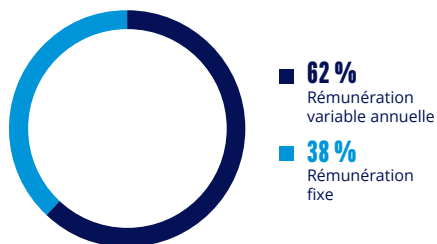
RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	OBJECTIF BORNE BASSE (% RF)	OBJECTIF BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	OBJECTIF BORNE HAUTE (% RF)	RÉSULTAT 2024
	P1 Cash-flow Libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) groupe TF1	10 %	20 %	30 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %	30,8 %
	P4 Résultat net part du groupe (RNPG) TF1	1416 0 %	20 %	25 %	24,3 %
<b>920 000 €</b>	P5 Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) TF1	7,5 %	15 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	40 %
	<i>P6.1 – Conformité</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.2 – Santé/sécurité</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	<i>P6.3 – Climat/Environnement</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.4 – Mixité</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	<i>P6.5 – Management</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<b>TOTAL</b>	<b>92,5 %</b>	<b>145 %</b>	<b>170 %</b>	<b>165,1 %</b>
					<b>1 518 920 €</b>
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	INDEMNITÉ DE NON- CONCURRENCE
26 844 €	OUI – cf. § dédié	0,92 % rémunération de référence au titre de l'année 2024	Néant	Néant	Néant

Rodolphe BELMER – Président Directeur Général depuis le 13 février 2023 (en euros)	2024		2023	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 518 920	1 487 410	1 487 410	229 212
Évolution			-	-
% variable/fixe <sup>(1)</sup>	165,1 %	161,7 %	161,7 %	24,9 %
Plafond	170 %	170 %	170 %	170 %
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(2)</sup>	352 115		293 048	
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	21 000	21 000	20 241	20 241
Avantages en nature	26 844	26 844	27 190	27 190
<b>TOTAL</b>	<b>2 838 879</b>	<b>2 455 254</b>	<b>2 747 889</b>	<b>1 196 643</b>

(1) Rapporté à la rémunération fixe annuelle.

(2) Montant en juste valeur des actions de performance et des stock-options attribuées.

#### ▼ RÉMUNÉRATION EX-POST 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, la rémunération totale brute de Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général s'est élevée à 2 838 879 euros, hors rémunérations Bouygues SA visées au paragraphe ci-après (« Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2024 »).

Pour cette même période, la rémunération variable de Rodolphe Belmer s'est élevée à 1 518 920 euros. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été globalement atteints voire dépassés. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général depuis le 14 février 2024, vote « ex post »).

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;

- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2024, la rémunération fixe de Rodolphe Belmer s'est élevée à 920 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

##### Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

##### Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si l'ensemble des objectifs est atteint, le total des primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2024 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

### Six critères de détermination de la part variable

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis plusieurs années de donner plus d'importance aux critères qualitatifs (extra-financiers), la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable annuelle du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) <sup>(1)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) <sup>(2)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) du groupe TF1 ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
  - conformité : indicateur portant sur :
    - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (Interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs) – 3,33 % de la rémunération fixe (RF),
    - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires – 3,33 % de la RF,
    - la diffusion du dispositif d'alerte – 3,33 % de la rémunération fixe (RF),
  - santé/sécurité : évolutions du taux de fréquence des accidents du travail et du nombre d'accidents de travail mortels – 5 % de la RF,
  - climat/environnement : indicateurs en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO2 :
    - maintien de la certification SBTi (*Science-based Targets initiative*) – 1,5 % de la RF,
    - calcul des émissions et de la trajectoire et corrélation des prévisions financières et carbone – 1,5 % de la RF,
    - poursuite du plan de décarbonation – 3 % de la RF,
    - achats responsables – 3 % de la RF,
    - étude d'impact sur la biodiversité – 1 % de la RF,
  - mixité :
    - pourcentage de femmes dans les recrutements des filières dites « tech » (digital, data, technologies) – 2,5 % de la RF,
    - réalisation d'un diagnostic diversité – 2,5 % de la RF,

- management : indicateur divisé en trois sous-critères représentant chacun un tiers du poids de cet objectif :
  - enquêtes d'engagement,
  - mobilité inter-métiers,
  - performance managériale.

### P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF <sup>(3)</sup>). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2024 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
  - P1 = 10 à 20 % de RF ;
  - P2 = 10 à 20 % de RF ;
  - P3 = 15 à 30 % de RF ;
  - P4 = 10 à 20 % de RF ;
  - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
  - P1 = 20 à 30 % de RF ;
  - P2 = 20 à 25 % de RF ;
  - P3 = 30 à 35 % de RF ;
  - P4 = 20 à 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
  - P1 = 30 % de RF ;
  - P2 = 25 % de RF ;
  - P3 = 35 % de RF ;
  - P4 = 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

### P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

### Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2024 à Rodolphe Belmer, s'élève à 1 518 920 euros, soit 165,1 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Rodolphe Belmer au titre de 2023 était égale à 1 487 410 euros (au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(3) RF = rémunération fixe.



## Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 17 avril 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

## Cession de fonction

En cas de départ en cours d'exercice, le montant de la part variable de la rémunération dû au titre de l'exercice en cours sera déterminé au *pro rata* du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le Conseil d'Administration pour chacun des critères initialement retenus.

## Rémunération à long terme

### Rémunération long terme en actions de performance

Le dirigeant mandataire social étant titulaire d'un contrat de travail effectif en 2024 avec Bouygues SA, une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues lui a été attribué.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir un dispositif de rémunération à long terme portant sur un nombre maximum de 25 000 actions Bouygues.

Ces actions seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2024, 2025, 2026) dans le cadre des dispositions du Code de Commerce (articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants).

La rémunération à long terme sera attribuée en actions Bouygues, sous réserve et postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce.

La livraison des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au terme de la période d'acquisition.

Cette rémunération attribuée par Bouygues SA avant la suspension du contrat de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui est en cours d'acquisition continuera d'être refacturées à TF1 (cela concerne les plans d'attribution d'actions de performance de Bouygues attribués en 2023 et en 2024).

### Conditions de performance

Les cinq composantes en termes de conditions de performance sont :

- le ROCE (*Return On Capital Employed*) groupe Bouygues ;
- le TSR (*Total Share Return*) Bouygues ;
- un critère stratégique : la marge des activités du groupe TF1 :
  - la marge des activités du groupe TF1 au terme du plan 2026,
  - la moyenne de la marge des activités du groupe TF1 sur les années 2024 à 2026 ;
- des objectifs environnementaux : réduction des émissions carbone sur chacun des trois scopes alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs

SBTi entre l'année de référence SBTi et 2026. Les objectifs concernant les scopes 1 & 2 représentent 50 % du poids de l'indicateur et l'objectif du scope 3, les 50 % restant ;

- des objectifs en lien avec la mixité représentant chacun un tiers du poids de l'objectif : proportions de femmes :
  - au sein des instances dirigeantes,
  - dans les plans de succession du *top management*,
  - managers au sein des filières opérationnelles.

### Conditions de présence

Le bénéficiaire devra être présent aux effectifs du groupe Bouygues jusqu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2027.

Si le bénéficiaire ne respecte pas sa condition de présence, ses droits à la rémunération à long terme seront définitivement perdus.

Le Conseil d'Administration aura le droit de déroger au cas par cas à ces dispositions après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Par dérogation à ce qui précède, le bénéficiaire ne perdra pas ses droits à la rémunération long terme dans les cas suivants et selon les conditions définies dans le règlement du plan de rémunération long terme :

- invalidité ;
- décès ;
- retraite, au *pro rata* de la présence effective pendant la période de référence.

### Conservation

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF une quantité minimum d'actions doit être conservée au nominatif par le bénéficiaire jusqu'au terme de ses fonctions. Ainsi, il doit conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60 % des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

### Rémunération à long terme en stock-options

En 2024, Rodolphe Belmer a reçu 35 000 stock-options dont la juste valeur unitaire est de 2,1775 euros, ce qui correspond à un total de 76 213 euros.

Ces stock-options ont été attribuées et acquises en 2024 mais un délai d'indisponibilité de deux ans à compter de la date d'attribution doit être respecté. La durée de validité de ces actions est de dix ans à compter de la date d'attribution.

Cette rémunération attribuée par Bouygues SA avant la suspension du contrat de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2025 continuera d'être refacturées à TF1 (cela concerne les plans de stock-options de 2023 et de 2024).

### Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Rodolphe Belmer au titre de 2024.

## Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction (valorisation 2024 correspondant à un montant de 7 971 euros). Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (pour un montant de 18 873 euros au titre de 2024). Au global sur l'année 2024, le montant de ces avantages en nature s'élève à 26 844 euros.

## Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2024

En 2024, Rodolphe Belmer n'a reçu aucune autre rémunération de la part de Bouygues SA ou de toutes autres entités juridiques du Groupe.

## Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Les cinq derniers exercices sont présentés ensemble ci-dessous malgré les changements de mandats intervenus sur la période. Il faut néanmoins prendre en considération les évolutions de 2022 impactant de manière significative les résultats des années 2022 et 2023.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la société.

- périmètre historique : Media hors Unify <sup>(1)</sup> et hors STS (80 % des effectifs) ;
- périmètre représentatif : Media + Newen (100 % des effectifs).

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

## Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	2020	2021	2022	2022	2023	2024
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer <sup>(1)</sup>		
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	28	10	13	29
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	35	34	36	13	17	35

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

## Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer	
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %	ns <sup>(1)</sup>	+ 111 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	- 64,30 %	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 2,20 %	- 1,90 %	9,90 %	- 4,40 %	- 2,4 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	28	13 <sup>(2)</sup>	29

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement de la rémunération variable annuelle).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

(1) Pôle de marques digitales (Doctissimo, Marmiton...) déconsolidé au quatrième trimestre 2024.

**Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1**

	2020	2021	2022	2022	2023	2024
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer <sup>(1)</sup>		
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	31	11	14	30
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	35	34	38	13	17	36

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

**Comparaison de la rémunération Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1**

	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer	
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %	ns <sup>(1)</sup>	+ 111 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	- 64,30 %	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	-2,2 %	-1,9 %	10,7 %	+ 1,0 %	0 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	38	14 <sup>(2)</sup>	30

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

**Observations**

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur Général à compter du 27 octobre 2022.
- Exercice 2023/2022 : Rodolphe Belmer est nommé Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

**Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé**

**Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé**

Rodolphe Belmer bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société Bouygues SA dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

**Retraite additive**

**Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'Administration du groupe Bouygues du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Condition d'entrée dans le régime : être membre du Comité de Direction générale de Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance pour l'exercice 2024 :
  - objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNPG) de l'exercice 2024 et des deux exercices 2023 et 2022 (« Moyenne RNPG ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022,
  - modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :
    - si la Moyenne du RNPG est supérieure ou égale à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,
    - si la Moyenne RNPG est de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0.

## Rémunérations des Administrateurs

Les rémunérations des Administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élevaient à 332 840 euros, ont été versées à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varient linéairement de 0 à 0,92 % de la rémunération de référence.

Rodolphe Belmer est éligible à ce régime de retraite et peut acquérir des droits (0,92 % de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-avant.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024).

Pour 2024, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,79 % du salaire de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente au titre de l'année 2024 est de 19 019 euros, et le montant total des rentes acquises au 31 décembre 2024 est de 29 591 euros.

### **Retraite additive sur base action**

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

Les éléments de rémunération des Administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2024 (7<sup>ème</sup> résolution adoptée à 79,81 %).

## Rémunérations perçues par les Administrateurs au titre de l'exercice 2024 (en euros)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2024 <sup>(1)</sup>	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2023
Rodolphe Belmer	Président (depuis le 13 février 2023)	21 000	20 241
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	21 000	21 000
		15 000	15 000
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	21 000	21 000
Olivier Bouygues	Administrateur	21 000	21 000
Catherine Dussart	Administratrice	21 000	21 000
		17 000	17 000
Farida Fekih <sup>(2)</sup>	Administratrice représentant les salariés	7 739	21 000
		5 520	7 000
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administratrice	21 000	21 000
		12 000	12 000
Sophie Leveaux <sup>(3)</sup>	Administratrice représentant les salariés	21 000	21 000
		7 000	7 000
Marie-Aude Morel <sup>(4)</sup>	Administratrice représentant les salariés actionnaires	21 000	21 000
		7 000	7 000
Yoann Saillon <sup>(4)</sup>	Administrateur représentant les salariés	16 201	0
		6 380	0
Olivier Roussat	Administrateur	21 000	21 000
		7 000	7 000
Orla Noonan	Administratrice	21 000	21 000
		22 000	22 000
<b>TOTAL</b>		<b>332 840</b>	<b>330 880</b>

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de la présence au sein du Conseil d'Administration. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs Comités.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Rémunération versée au syndicat CFTC au sein duquel elle est élue.

(4) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n'a été versée aux Administrateurs au titre de leur mandat social.

Les Administratrices représentant les salariés, Farida Fekih (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), Yoann Saillon (dont la désignation a été

constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.



## PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2025

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024 dans la structuration des différents vecteurs de rémunération (rémunération fixe et variable, variable long terme, retraite additive...) avec une prise en compte accrue d'éléments financiers fixés sur des indicateurs TF1.

Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie de la société et de son plan Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022, puis Président Directeur Général le 13 février 2023.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions).

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

#### Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, intègre des éléments incitatifs.

#### Conformité

Dans son analyse et ses propositions au Conseil d'Administration, le Comité de Sélection et des Rémunérations est attentif au respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF auquel la société se réfère.

#### Comparabilité et équilibre entre les éléments de rémunération

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables, et veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Cette politique de rémunération est clairement motivée et déterminée dans le respect de l'intérêt social.

#### Cohérence et intelligibilité des règles

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

#### Exhaustivité

La structure de la rémunération incitative se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;

- des avantages en nature ;
- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

#### Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le Code AFEP/MEDEF.

Ainsi, le Comité de Sélection et des Rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération à allouer aux mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme du Groupe.

#### Mise en œuvre de la politique de rémunération

Le Comité de Sélection et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux réalisés conformément à son rôle tel que défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et reporté ci-après.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt général, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et de l'AMF.

## Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs indépendants à hauteur de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1. Les Administrateurs représentant les salariés, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et le censeur ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et des

Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La charte de déontologie des Administrateurs, annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration, prévoit différentes dispositions sur la gestion des conflits d'intérêts.

*Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.*

## Rôle du Comité de Sélection et des Rémunérations

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

*Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.*

## Évaluation des critères de performance

Le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie et évalue annuellement les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité utilise alors des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Pour chaque critère financier, une formule arrêtée par le Conseil d'Administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé. Ainsi, en cas de performance supérieure à l'objectif, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite du maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

## Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.

Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

## Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'Assemblée Générale du 17 avril 2024 a approuvé les cinquième et sixième résolutions (avec un taux de 79,08 %) portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette Assemblée a également approuvé la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions) du dirigeant mandataire social et des administrateurs ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et avantages versés ou attribués au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions).

## Modification de la politique de rémunération par rapport à celle en vigueur au titre de l'exercice précédent

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'Administration du 12 février 2025 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

### Modifications concernant le Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général a été adaptée pour tenir compte de la suspension du contrat de travail qui le liait à la société Bouygues SA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de suspension du contrat de travail a été recommandée par le Comité de Sélection et des Rémunérations

du 4 février 2025 dont le compte-rendu a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-4 du Code de Commerce.

Dans ce cadre, certains éléments de rémunération ont été modifiés comme suit pour mieux aligner les intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires :

- la rémunération variable long terme : en sus d'actions Bouygues, il a été décidé de prévoir une attribution significative d'actions de performance TF1 liée à des indicateurs de performance TF1 qui correspondent aux objectifs de l'entreprise ;

- la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire en actions Bouygues, en substitution du dispositif article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale, et soumis à des critères de performance des groupes Bouygues et TF1.

Dans la mesure où le contrat de travail entre Monsieur Rodolphe Belmer et Bouygues SA est suspendu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'à ce titre il ne recevra aucune rémunération, sa rémunération lui sera versée par TF1 (rémunération variable annuelle 2024 versée en 2025 incluse).

En revanche, les refacturations en lien avec la livraison d'actions Bouygues en cours ou à venir, et avec la retraite additive article L. 137-11-2 due au titre de 2024 seront maintenues.

### Modifications concernant les Administrateurs

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 l'augmentation de l'enveloppe disponible pour la rémunération des administrateurs et de modifier les modalités de répartition afin de rapprocher les rémunérations allouées aux administrateurs de celles pratiquées par des sociétés comparables.

### Ajustement de la politique de rémunération en cas de changement substantiel de périmètre du Groupe

La politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières, de croissance externe ou de cession significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle et s'il le juge opportun, sur

recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération annuelle et/ou de la rémunération long terme, ainsi que, le cas échéant, de leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

### Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2025 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général seraient applicables.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil

d'Administration et du Directeur Général seraient adaptés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations pour tenir compte de ce changement. En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ou d'un nouvel Administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration ou aux Administrateurs.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé, de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a approuvé la suspension du contrat de travail de Rodolphe Belmer avec Bouygues SA et a arrêté la présente politique de rémunération.

### Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

#### Mandat et contrat de travail

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 puis a été coopté en qualité d'Administrateur et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 13 février 2023. Il est depuis cette date Président Directeur Général de TF1. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rodolphe Belmer était lié par un contrat de travail conclu le 3 octobre 2022 avec Bouygues SA, lequel a été suspendu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

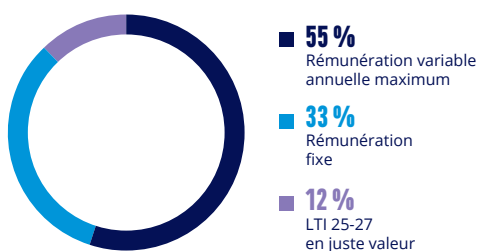
## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)
	P1 <i>Cash Flow Libre</i> (CFL) avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) du groupe TF1	10 %	20 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net du groupe TF1	10 %	20 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %
	P4 Résultat net part du Groupe du groupe (RNPG) TF1	10 %	20 %	25 %
	P5 Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN)	7,5 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %
	P6.1 – dont Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.2 – dont Santé/Sécurité	5 %	5 %	5 %
	P6.3 – dont Climat/Environnement	10 %	10 %	10 %
	P6.4 – dont Diversité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.5 – dont Management	10 %	10 %	10 %
	<b>TOTAL</b>	<b>92,5 %</b>	<b>145 %</b>	<b>170 %</b>
920 000 €	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	BORNE BASSE (Nb actions)	BORNE INTERMÉDIAIRE (Nb actions)	BORNE HAUTE (Nb actions)
		<b>TF1</b>	<b>TF1</b>	<b>TF1</b>
	A1.1 – TSR perf. absolue (TF1 vs iBoxx <sup>(1)</sup> )	4 000	4 000	4 000
	A1.2 – TSR perf. relative (TF1 vs Stoxx Média <sup>(2)</sup> )	6 200	8 300	11 000
	A2.1 – Stratégie : croissance du chiffre d'affaires de TF1+ (24-27)	10 300	16 000	16 000
	A2.2 – Stratégie : marge des activités du groupe TF1 2027	10 300	16 000	16 000
	A3 – RSE	22 000	22 000	22 000
	A3.1 dont Climat	14 000	14 000	14 000
	A3.2 dont Diversité	8 000	8 000	8 000
	<b>TOTAL</b>	<b>52 800</b>	<b>66 300</b>	<b>69 000</b>
		<b>Bouygues</b>	<b>Bouygues</b>	<b>Bouygues</b>
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 25-27)	6 500	9 200	11 000
	<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>	<b>9 200</b>	<b>11 000</b>
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant

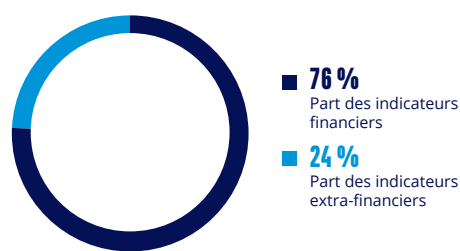
(1) Indice financier qui suit la performance des obligations d'entreprises libellées en EUR.

(2) Indice de performance boursier composé de sociétés du secteur européen des médias.

### ▼ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



### ▼ PART DES INDICATEURS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUÉE EN 2025 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL



## Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration arrête les rémunérations du Président Directeur Général de TF1, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend notamment en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées auquel se réfère la société.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du Président Directeur Général soit cohérente avec les performances de la société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Président Directeur Général :

- performances de l'entreprise : le Conseil juge cette rémunération en fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération est considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Pour favoriser l'alignement des intérêts des actionnaires et du dirigeant, le Conseil d'Administration du 12 février 2025 a décidé, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la présente politique de rémunération, d'attribuer, dans le cadre de la rémunération long-terme du Président Directeur Général, des actions de performance de TF1 avec des indicateurs de performance de TF1.

## Rémunération totale et avantages de toute nature

### Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général est examinée annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, après recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;

- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle brute de Rodolphe Belmer s'élevé à 920 000 euros (inchangée).

### Avantages en nature

Les avantages en nature attribués sont les suivants :

- la mise à disposition d'une voiture de fonction ;
- une assurance perte d'activité ;
- un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal ;
- le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

### Rémunération variable annuelle

#### Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du Président Directeur Général.

#### Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du Président Directeur Général

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du Président Directeur Général.

La détermination de la rémunération variable pour 2025 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.



### Six critères de détermination de la part variable

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé, depuis 2010, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux (P1 à P5) à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant BFR<sup>(1)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG)<sup>(2)</sup> du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN) ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
  - conformité : indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
    - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs) – 2,5 % de la rémunération fixe (RF),
    - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires – 2,5 % de la RF,
    - la diffusion du dispositif d'alerte – 2,5 % de la RF,
  - santé/sécurité : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2024 et 2025 – 5 % de la RF,
  - climat/environnement : indicateur décomposé en trois sous-critères dont :
    - scopes 1 et 2 : baisse des émissions de GES liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (objectif : baisse de 3 % de tCO<sub>2</sub> entre 2024 et 2025) – 2 % de la RF,
    - scope 3 : baisse des émissions de GES dans les productions (objectif : obtention de quatre labels « Ecoprod » chez TF1 et quatre également chez Studio TF1) – 4 % de la RF,
    - environnement (hors climat) : lancement d'une étude sobriété numérique et Analyse du Cycle de Vie (ACV) d'une vidéo avec la direction technique et TF1+ afin de déboucher sur un plan d'action – 4 % de la RF,
  - diversité : indicateur décomposé en trois sous-critères :
    - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital) – 2,5 % de la RF,
    - au niveau global Groupe (tous pays confondus), représentativité des femmes occupant des postes de Direction – 2,5 % de la RF,
    - droits humains : rédaction d'un plan d'action, d'indicateurs pertinents et de moyens associés en lien avec la Politique

Droits Humains du Groupe et la cartographie des risques associés – 2,5 % de la RF,

- management : indicateur décomposé en trois sous-critères :
  - plan de communication sur la mobilité interne au sein du groupe Bouygues et réalisation de mobilités – 5 % de la RF,
  - suivi des effectifs et de la gestion de la masse salariale – 2,5 % de la RF,
  - performance managériale – 2,5 % de la RF.

### P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2025 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
  - P1 = 10 à 20 % de RF ;
  - P2 = 10 à 20 % de RF ;
  - P3 = 15 à 30 % de RF ;
  - P4 = 10 à 20 % de RF ;
  - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
  - P1 = 20 à 30 % de RF ;
  - P2 = 20 à 25 % de RF ;
  - P3 = 30 à 35 % de RF ;
  - P4 = 20 à 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
  - P1 = 30 % de RF ;
  - P2 = 25 % de RF ;
  - P3 = 35 % de RF ;
  - P4 = 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

### P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

### Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé de prévoir une rémunération de long terme portant sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans, de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60% du poids des indicateurs du plan ;

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40% du poids des indicateurs du plan.

Dans l'hypothèse où le dispositif n'entrerait pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce, les actions ainsi attribuées seraient, pour le bénéficiaire, assujetties à charges sociales et à impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que des salaires au titre de l'année au cours de laquelle les actions sont définitivement acquises. Il serait donc proposé que 50 % des actions qui seraient acquises soient versées sous la forme d'une somme en numéraire pour permettre le paiement par le bénéficiaire de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation des conditions de performance suivantes au terme de la période d'acquisition (poids de chaque indicateur renseigné dans le tableau récapitulatif page 103) :

- Pour les actions TF1 :
  - A1.1 – TSR – performance absolue (TF1 vs I BOXX) ;
  - A1.2 – TSR – performance relative (TF1 vs Stoxx Média) ;
  - A2.1 – Stratégie : croissance du chiffre d'affaires de TF1+ (24-27) ;
  - A2.2 – Stratégie : marge des activités du groupe TF1 2027 ;
  - A3 – RSE :
    - climat : pourcentages de réduction prévus dans les trajectoires d'émissions concernant les scopes 1, 2 et 3 permettant d'atteindre les objectifs SBTi (plan remis en décembre 2024 vs bilan carbone 2027) – Scopes 1 et 2 : 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif / Scope 3 : 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif,
    - diversité : objectifs articulés autour de deux sous-critères dont :
      - allongement de la vie professionnelle : négociation et mise en place d'un plan d'action concernant la 2<sup>ème</sup> partie de carrière – 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif,
      - droits humains : mise en place d'une politique d'identification des achats et des fournisseurs les plus à risque et déploiement d'un processus de dialogue avec ces mêmes fournisseurs en intégrant une traçabilité du dialogue et des actions correctives – 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif.
- Pour les actions Bouygues :
  - A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 25-27).

Par dérogation à la condition de présence, le Président Directeur Général pourra conserver le bénéfice de la rémunération variable de long terme dans les cas suivants :

- décès ;
- invalidité ;
- retraite (au *pro rata* du temps de présence effective pendant la période d'acquisition).

Le Conseil d'Administration a fixé une obligation de conservation aux termes de laquelle le Président Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions acquises et ce jusqu'à ce que la totalité des actions détenues au nominatif par le dirigeant représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le Président Directeur Général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

## Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

## Rémunérations au titre du mandat d'administrateur

Le Président Directeur Général reçoit, en lien avec son mandat d'Administrateur, une rémunération versée par TF1 (cf. 3.4.3 « Politique de rémunération applicable aux Administrateurs »).

## Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre du mandat de Président Directeur Général.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

## Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

### Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer est affilié au régime frais de santé et prévoyance en vigueur au sein du groupe TF1 pour l'ensemble des collaborateurs.

Il bénéficie également des régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire en vigueur au niveau du groupe Bouygues dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

### Retraite additive

#### Régime de retraite additive pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, le Directeur Général a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire prenant la forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS).

L'acquisition des droits à rente était de 0,92 % de la rémunération de référence par an sous réserve de la réalisation de conditions de performance précisées dans les documents d'enregistrement universel afférents.

Rodolphe Belmer conserve l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre de ce régime mais n'acquiert plus de nouveaux droits au titre de ce même dispositif.

#### Régime de retraite complémentaire en actions

Un régime de retraite supplémentaire en actions est mis en place à compter de 2025 en lieu et place du régime relevant de l'article 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite additive sur base action.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. Le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 10 000 actions Bouygues en cohérence avec ses fonctions au sein du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues de l'engagement considéré : régime de retraite à cotisations définies ;
2. Ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;

3. Le dispositif est soumis à un double critère de performance :
  - (a) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe Bouygues est supérieure à la borne basse,
  - (b) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe TF1 est supérieure à la borne basse,
4. La mise en œuvre est décomposée comme suit :
  - (a) Une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
  - (b) Une livraison du nombre d'actions selon les critères de performance définis, à l'issue de la période d'acquisition, soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du groupe TF1,
  - (c) Une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

### Mandats et contrats de travail

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de trois ans.

Les Administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 3.1 (État de la gouvernance).

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. Par exception à ce qui précède, les Administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de leur contrat de travail (sous réserve du cas de mobilité intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

### Rémunérations

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration, dans la limite de l'enveloppe globale et des principes arrêtés par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des Comités mis en place par le Conseil.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 l'augmentation de l'enveloppe disponible de rémunération des administrateurs de 350 000 euros à 700 000 euros, afin de rapprocher les rémunérations allouées aux administrateurs de celles pratiquées par des sociétés comparables.

Sous réserve de l'adoption de la septième résolution par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025, les modalités de répartition pour l'exercice 2025 seraient les suivantes :

- rémunération maximum allouée à chaque administrateur portée de 21 000 euros à 30 000 euros par an ;
- rémunération maximum de chaque membre du Comité d'Audit portée de 12 000 euros à 15 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations portée de 7 000 à 10 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat portée de 7 000 euros à 10 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités portée de 3 000 euros à 5 000 euros par an.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au *pro rata* de la présence.

### Administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les Administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat dans la société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

# 06 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025

## ORDRE DU JOUR

### PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2024, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024.
7. Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs.
8. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena.
12. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan.
13. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat.
14. Nomination, pour une durée de trois ans, de Mme Coralie Piton en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire.
15. Échéance du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Forvis Mazars SA et nomination, en remplacement, de PricewaterhouseCoopers, pour une durée de six exercices.
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

### PARTIE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
24. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
27. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
28. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.
29. Modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la Société.
30. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

# 07 Rapport du Conseil d'Administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

### PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2024

##### Objet et finalité

**Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2024.**

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2024. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site [groupe-tf1.fr/](http://groupe-tf1.fr/).

#### Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

##### Objet et finalité

**Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 680 506 651,59 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 241 748 382,50 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 438 758 269,09 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :**

- distribution en numéraire d'un dividende de 126 612 921 euros (soit un dividende 0,60 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 021 535 actions existantes au 31 décembre 2024 ;
- affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 553 893 730,59 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 24 avril 2025 et payable en numéraire le 28 avril 2025 sur les positions arrêtées le 25 avril 2025 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,45 euro pour l'exercice 2021, à 0,50 euro pour l'exercice 2022 et à 0,55 euro pour l'exercice 2023.

#### Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

##### Objet et finalité

**Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2024 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.**

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les Assemblées Générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2025, des conventions réglementées exposées ci-après ;

comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

##### Convention de Services Communs avec Bouygues

###### Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

###### Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2024, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales



normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1, dont les sommes facturées sont également réparties entre les directions listées ci-après dans l'« Objet ». La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée sans pouvoir excéder 0,45 % du chiffre d'affaires de TF1 par année.

En 2023, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élevaient à 2,8 millions d'euros hors taxes, ce qui représentait 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé, auquel s'est ajouté un montant de 0,07 million d'euros hors taxes au titre de la prestation de service spécifique du service Titres de Bouygues.

En 2024, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,1 millions d'euros hors taxes, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,095 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

## Objet

### Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2024, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE** :
  - **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « Mobilité », « Formation », « Données Sociales », « Compensation & Benefits », « Relations Sociales », « Relations Écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
    - en 2024, des cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues ;
    - chaque année, la Direction des Affaires Sociales de Bouygues SA forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des

connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés à l'occasion des séminaires d'intégration RH « Vaugouard » ;

- Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) » ;
- enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent, tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity ». – RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
- Direction de l'**Audit et du Contrôle Interne** :
  - **Contrôle interne** : Le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :
    - des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
      - partager sur le référentiel et l'outil de contrôle commun et leurs éventuelles évolutions,
      - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
      - partager l'information relative aux évolutions réglementaires ;
    - d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des nouveaux auditeurs de chacun des métiers du Groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;
    - le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.
  - La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les Directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise par :
    - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités ;
    - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes ;
    - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie ;

- un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du Groupe des experts IT ;
  - un Comité Éditorialiste en charge de mettre en lumière sur la page LinkedIn Bytech les actions réalisées par les communautés Bytech ;
  - un Comité Data, en charge de partager une feuille de route avec tous les métiers sur le sujet de la data, de rassembler les collaborateurs Data des métiers et de partager les bonnes pratiques ;
  - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital ;
  - des communautés spécifiques (numérique responsable, data science...).
- La **Direction Reporting, Comptes et États financiers** du groupe TF1 a également bénéficié, en 2024, d'un partage de compétence concernant le règlement européen Taxonomie. Les échanges nombreux entre métiers et avec Bouygues SA, appuyés d'un conseil externe dont TF1 a bénéficié, ont permis d'aboutir à la formalisation de la méthode d'identification d'indicateurs verts sous forme d'une note méthodologique.

Par ailleurs, en 2024, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

#### Personnes intéressées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est actionnaire.

## Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2024 (say on pay ex-post)

### Objet et finalité

Le document d'enregistrement universel 2024 présente, dans la rubrique 3.5, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2024.

**Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.**

## Résolution 7 – Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs

### Objet et finalité

**Nous vous proposons de fixer la rémunération globale annuelle des administrateurs à la somme de 700 000 euros.**

Le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros. Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a proposé de relever l'enveloppe annuelle de rémunération des

### Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2024, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société AirBy, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur le tarif global unique de 10 000 euros hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de TF1, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de 1 000 euros hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement de l'appareil, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2024 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1, au même titre que l'exercice 2023.

#### Personnes concernées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est actionnaire.

**Dans la 6<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**

## Résolutions 8 et 9 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex-ante)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.4 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

### Objet et finalité

**Dans la 8<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.**

## Résolutions 10 à 14 – Mandats d'administrateurs

### Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2025, a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3. La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

**Dans la 9<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.**

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

### Renouvellement, pour trois ans, des mandats de quatre administrateurs

**Dans les 10<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.**

Votre Conseil d'Administration a préalablement recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a jugé que ces quatre administrateurs, à savoir Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Directeur général de TF1 depuis le 27 octobre 2022, Rodolphe Belmer a été nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration lors de la séance du Conseil du 13 février 2023. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les deux années passées à la tête du groupe TF1, en mettant en œuvre la stratégie d'accélération digitale, notamment avec le lancement de la plateforme TF1+ le 8 janvier 2024. En dépit du durcissement conjoncturel, il a confirmé le *leadership* du Groupe (10<sup>ème</sup> résolution).

Administratrice de TF1 depuis avril 2019 et Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2022, après avoir été Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations de 2021 à 2022, Marie Pic-Pâris Allavena fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Marie Pic-Pâris Allavena poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (11<sup>ème</sup> résolution).

Orla Noonan est administratrice, Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit depuis avril 2022. Elle fait bénéficier le Conseil de son expérience reconnue dans le domaine du digital. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Orla Noonan poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (12<sup>ème</sup> résolution).

Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, Olivier Roussat est Directeur général de Bouygues SA depuis février 2021 (et jusque-là Directeur général délégué depuis août 2016) et administrateur de Bouygues Telecom (et jusque-là Président du Conseil d'Administration depuis janvier 2019), Bouygues Immobilier, Bouygues Construction, Colas et Equans. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunications et médias, et du monde industriel (13<sup>ème</sup> résolution).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2028 et appelée à statuer sur les comptes 2027.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil.

#### **Nomination, pour trois ans, de Coralie Piton en qualité d'administratrice**

**Dans la 14<sup>ème</sup> résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination pour trois ans, de Coralie Piton en qualité d'administratrice indépendante.**

Votre Conseil a tenu compte du taux d'administrateurs indépendants, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe. Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (14<sup>ème</sup> résolution) de nommer, en remplacement de Catherine Dussart, démissionnaire, Coralie Piton en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel de Coralie Piton, ayant occupé des fonctions de direction au sein de la Fnac et Canal+, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine de l'édition en sa qualité notamment de Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise. Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Coralie Piton au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

#### **Curriculum vitae de Coralie Piton**

Diplômée d'HEC en 2000, Coralie débute sa carrière comme consultante au sein du cabinet McKinsey & Company. À partir de 2005, elle met sa carrière au service des industries culturelles et du divertissement (livre, musique/audio, vidéo/audiovisuel),

travaillant aussi bien pour des groupes de référence dans leur domaine, que pour de jeunes entreprises.

Elle a occupé des fonctions de direction au sein du Groupe Canal+ entre 2005 et 2014 (directrice de la production des Sports, directrice financière des chaînes Canal+ et thématiques, directrice marketing distribution) puis Fnac SA entre 2014 et 2017 (directrice du Livre et directrice de la Stratégie groupe, membre du Comex).

Elle s'est consacrée quelques années à des environnements plus entrepreneuriaux, notamment en montant une *joint venture* entre Bayard et Radio France (La Chouette Radio) dédiée à l'audio jeunesse via l'offre Merlin.

Depuis octobre 2024, elle est Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil, filiale du groupe Media-Participations.

#### **Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**

- Directrice Générale de La Chouette Radio de 2021 à 2024.

#### **Nombre d'actions TF1 détenues**

Coralie Piton a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

#### **Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale**

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena, Coralie Piton ;
- 2 administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentants du personnel : trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 %, et quatre femmes, soit une proportion de 50 % (les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant

pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait portée de 57 ans à 55 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 6,2 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

## Résolution 15 – Mandats des Commissaires aux Comptes

### Objet et finalité

**Dans la 15<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la certification des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit (672 006 483 RCS Nanterre) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice 2030, en remplacement de la société Forvis Mazars SA, dont le mandat arrive à échéance.**

Le mandat de la société Forvis Mazars SA, Commissaire aux Comptes titulaire depuis 2001, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. La société Forvis Mazars SA ayant atteint la durée maximale de mandats prévue par les dispositions de l'article L. 821-45 du Code de Commerce et du règlement (UE) 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, ce mandat ne peut être renouvelé.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 30 octobre 2024, sur proposition du Comité d'Audit, après un appel d'offres lancé en juin 2023, de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025, la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document d'enregistrement universel, chapitre 6.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés.

Le mandat en cours du cabinet Ernst & Young, deuxième Commissaire aux Comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2027.

## Résolution 16 – Achat par la société de ses propres actions

### Objet et finalité

**Dans la 16<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.**

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 12 février 2025, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

Au 31 décembre 2024, comme tout au long de l'année 2024, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société. Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.



## PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Résolution 17 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

#### Objet et finalité

**Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.**

La 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

### Résolutions 18 à 25 – Possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

#### Objet et finalité

**Nous vous proposons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois. Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. Par ailleurs, la 24<sup>ème</sup> résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 25<sup>ème</sup> résolution permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.**

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022 arrivant à échéance en 2025. Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet. Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel souscription des actionnaires. Cependant, la suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 600 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offres au public visées aux articles L. 411-2 et L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> résolution et 21<sup>ème</sup> résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (25<sup>ème</sup> résolution). Dans la 19<sup>ème</sup> résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 18<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (conformément aux

dispositions réglementaires de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, étant précisé que, dans l'hypothèse où lesdites dispositions réglementaires ne seraient plus applicables au jour de l'utilisation de la délégation par le Conseil d'Administration, ce dernier respectera néanmoins le prix plancher fixé par ces dispositions). Cependant, il est proposé, dans la 22<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %. Ces modalités dérogatoires seraient de nature à permettre

de fixer un prix le plus en adéquation possible avec le contexte de marché au moment de l'opération. Dans la 23<sup>ème</sup> résolution (clause de surallocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

## Résolution 26 – Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

### Objet et finalité

**Dans la 26<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser de nouveau le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG). Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.**

La 26<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser de nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder,

dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans). Au 31 décembre 2024, 88 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents *via* le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 10,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE. Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

## Résolution 27 – Possibilité d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés ou dirigeants

### Objet et finalité

**Dans la 27<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).**

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT. Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société. Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date

d'attribution. L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions. La 27<sup>ème</sup> résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires. Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 1 262 000 options de souscription d'actions, soit 0,60 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président). Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 7.5 du document d'enregistrement universel 2024.

## Résolution 28 – Possibilité d'attribuer des actions de performance à certains salariés ou dirigeants

### Objet et finalité

**Dans la 28<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.**

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription. Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition de deux ans, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

## Résolution 29 – Modifications des statuts

### Objet et finalité

Nous vous demandons de procéder à la modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la société.

Ces modifications ont pour objet :

- à l'article 7, de préciser que la déclaration de franchissement de seuil doit être adressée à la Société par écrit ;
- à l'article 13, aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France :

- (i) d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des administrateurs au Conseil d'Administration,
  - (ii) de mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des administrateurs, et
  - (iii) de permettre le vote par correspondance des administrateurs au moyen d'un formulaire de vote,
- à l'article 22, d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

## Résolution 30 – Pouvoirs pour les formalités

### Objet et finalité

**Dans la 30<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.**

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

## Renseignements sur les Administrateurs dont les mandats sont soumis à l'Assemblée Générale (résolutions 10 à 14) :

### RODOLPHE BELMER



**Directeur Général depuis le 27 octobre 2022**  
**Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023**

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Rodolphe Belmer a été Directeur Général d'Atos jusqu'en juillet 2022, après avoir occupé le poste de Directeur Général de l'opérateur satellite Eutelsat Communications pendant six ans (2016-2021). Entre 2001 et 2015, Rodolphe Belmer construit sa carrière au sein du groupe Canal+, dont il est nommé Directeur Général en 2003, avant d'exercer les fonctions de Directeur Général Groupe de 2012 à 2015.

Il est Directeur Général de TF1\* depuis le 27 octobre 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023.

- Né le **21 août 1969**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :  
**1, quai du Point-du-Jour –  
92100 Boulogne-  
Billancourt**

- Échéance du mandat :  
**2025**
- Taux d'assiduité aux  
réunions du Conseil  
d'Administration : **100 %**
- Détient **1 500 actions TF1**

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

**En France** : Président de Newen Studios, Président administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, membre du Comité Stratégique de Play Two, Président de l'Association des Chaînes Privées, Président de La Filière Audiovisuelle – LaF.A.

**À l'étranger** : Président administrateur délégué de la société Télé Monte-Carlo.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Président de la Fondation créée par la SACD Auteurs Solidaires.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2022** – Directeur Général d'Atos, Administrateur de Netflix, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Brut, Président du Festival Séries Mania.

**2021** – Directeur Général Eutelsat Communications.

\* Société cotée.

### MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA



**Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019**  
**Présidente du Comité d'Audit**

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Marie Pic-Pâris Allavena est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole où elle se spécialise dans le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006, elle rejoint le groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial) en tant que Secrétaire générale. Elle est nommée Directrice générale du groupe en 2008.

Très vite, elle élargit la ligne éditoriale historique des domaines professionnels et techniques à des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues.

Marie Pic-Pâris Allavena a également développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Administratrice du groupe Eyrolles ; Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Rives de Paris ; membre et Vice-présidente du Conseil de Surveillance de BPCE.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2021** – Administratrice de la Banque Palatine, Présidente du Comité des Risques, Administratrice de la COFACE.

- Née le **4 juillet 1960**
- Nationalité monégasque
- Adresse professionnelle :  
**1, rue Thénard –  
75005 Paris**
- Échéance du mandat :  
**2025**
- Taux d'assiduité aux  
réunions du Conseil  
d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux  
réunions du Comité  
d'Audit : **100 %**
- Taux d'assiduité aux  
réunions du Comité  
de Sélection et des  
Rémunérations : **100 %**
- Détient **500 actions TF1**



## ORLA NOONAN

**Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2022**  
**Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations**  
**Membre du Comité d'Audit**

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise. Elle est Administratrice indépendante de SMCP (depuis 2017), de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019) et de Believe (depuis 2021).

Elle était Présidente du Conseil d'Administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne entre 2018 et 2024.

Elle a précédemment été Présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été Directrice générale de 2014 à 2018, et Administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021).

Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un *Bachelor of Arts (Economics)* du *Trinity College* à Dublin (1992).

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Administratrice indépendante et Présidente du Comité de Rémunération de Believe, Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit de SMCP, membre du Conseil d'Administration de l'AFP.

**À l'étranger** : Présidente du Conseil d'Administration de Adevinta.

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2021** – Administratrice indépendante d'Iliad et Présidente du Comité d'Audit.

- Née le **24 février 1970**
- Nationalité irlandaise
- Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**
- Échéance du mandat : **2025**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Détient **3 000 actions TF1**



## OLIVIER ROUSSAT

**Administrateur depuis le 18 avril 2013**  
**Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations**

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Nommé directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis directeur général en novembre 2007, il est président directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis président du conseil d'administration de Bouygues Telecom jusqu'en février 2021. En août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues, puis devient directeur général à compter de février 2021. Olivier Roussat est officier de la Légion d'honneur.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Directeur général de Bouygues\* ; Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas\*\* de Bouygues Construction et d'Equans ; Membre du conseil d'administration de Bouygues Immobilier.

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2024** – Administrateur de Capgemini\*.

**2021** – Directeur général délégué de Bouygues\* ; Président du conseil d'administration de Colas\*\* et de Bouygues Telecom.

\* Société cotée.

\*\* Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.





## CORALIE PITON

Administratrice indépendante

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômée d'HEC en 2000, Coralie débute sa carrière comme consultante au sein du cabinet McKinsey & Company. A partir de 2005, elle met sa carrière au service des industries culturelles et du divertissement (livre, musique/audio, vidéo/audiovisuel), travaillant aussi bien pour des groupes de référence dans leur domaine, que pour de jeunes entreprises.

Elle a occupé des fonctions de direction au sein du Groupe Canal+ entre 2005 et 2014 (directrice de la production des Sports, directrice financière des chaînes Canal+ et thématiques, directrice marketing distribution) puis Fnac SA entre 2014 et 2017 (directrice du Livre et directrice de la Stratégie groupe, membre du Comex).

Elle s'est consacrée quelques années à des environnements plus entrepreneuriaux, notamment en montant une joint venture entre Bayard et Radio France (La Chouette Radio) dédiée à l'audio jeunesse via l'offre Merlin.

Depuis octobre 2024, elle est Présidente Directrice Générale des Editions du Seuil, filiale du groupe Media-Participations.

- Née le **7 mars 1977**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :  
**57 rue Gaston Tessier,  
75019 Paris**
- Échéance du mandat :  
**2028**
- En cours d'acquisition  
**d'actions TF1**

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Présidente Directrice Générale des Editions du Seuil (groupe Media-Participations)

### MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2024** – Directrice Générale de La Chouette Radio

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PARTIE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 241 748 382,50 euros.

#### Deuxième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 205,5 millions d'euros.

## Troisième résolution

### (Affectation du résultat de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de 241 748 382,50 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 438 758 269,09 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 680 506 651,59 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

En euros

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	
Résultat de l'exercice	241 748 382,50
Report à nouveau (créditeur)	438 758 269,09
<b>TOTAL</b>	<b>680 506 651,59</b>
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	126 612 921,00 <sup>(a)</sup>
Report à nouveau	553 893 730,59 <sup>(b)</sup>

(a) 0,60 euro x 211 021 535 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2024). (b) Montant après affectation.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 24 avril 2025 et payable en numéraire le 28 avril 2025 sur les positions arrêtées le 25 avril 2025 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

	2021	2022	2023
Nombre d'actions	210 485 635	210 485 635	210 897 781
Dividende unitaire	0,45 €	0,50 €	0,55 €
Dividende total <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup>	94 718 535,75 €	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

## Quatrième résolution

### (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

## Cinquième résolution

### (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2024, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2024.

## Sixième résolution

### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2024.

## Septième résolution

### **(Fixation de la rémunération globale annuelle des Administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de Commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 700 000 € (sept cent mille euros).

## Huitième résolution

### **(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2024.

## Neuvième résolution

### **(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2024.

## Dixième résolution

### **(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Onzième résolution

### **(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Douzième résolution

### **(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Treizième résolution

### **(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Quatorzième résolution

### **(Nomination, pour une durée de trois ans, de Mme Coralie Piton en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administratrice, Mme Coralie Piton, domiciliée au 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Quinzième résolution

### **(Échéance du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Forvis Mazars SA et nomination, en remplacement, de PricewaterhouseCoopers, pour une durée de six exercices)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en remplacement de la société Forvis Mazars SA dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire chargé de procéder à la certification des comptes,

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros  
Ayant son siège social sis 63, rue de Villiers,  
92200 Neuilly-sur-Seine – 672 006 483 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## Seizième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) no 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :
  - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
  - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
  - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### Dix-septième résolution

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;

### Dix-huitième résolution

#### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 (huit millions quatre cent mille) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera,

2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;



5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
  - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
  - b) le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
  - c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
  - d) le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis

et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

- e) le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
7. prend acte que la présente délégation emporte au bénéfice des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Dix-neuvième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 400 000 000 (quatre cents millions) d'euros en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver,

conformément à la loi et aux autres stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un

intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R.22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que

pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

## Vingt-et-unième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 (dernier alinéa), L. 228-93 (dernier alinéa) et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en

constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-deuxième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date du Conseil d'Administration se prononçant sur l'émission envisagée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2-1°

du Code Monétaire et Financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'Administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :
  - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %,
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-troisième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et

réglementaires, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-quatrième résolution

### **(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de décision du Conseil d'Administration. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente

## Vingt-cinquième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France

ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ;

4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits, honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;



3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
  - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
  - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-sixième résolution

### **(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du Travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
  - décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de

- clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,

- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

7. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-septième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-58 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé, sans décote, le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans décote, et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de Commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - fixer les critères de performance applicables aux bénéficiaires des options, salariés ou dirigeants mandataires sociaux,
  - fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ; en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
  - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
  - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-huitième résolution

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,30 % du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225 208 et L. 22-10-62 du Code de Commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des actions à émettre ou existantes, de fixer les conditions et les critères de performance qui leur sont applicables,
  - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,

- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
- 12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-neuvième résolution

### (Modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, comme suit :

- l'article 7 des statuts intitulé « Forme des actions - Détention du capital » (paragraphe a.), afin de préciser que la déclaration de franchissement de seuil doit être adressée à la Société par écrit :

#### Rédaction actuelle

a) Les actions de la Société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la Société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

[...]

#### Nouvelle rédaction proposée

a) Les actions de la Société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la Société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société **par écrit** et conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

[...]

- l'article 13 des statuts intitulé « Délibérations du Conseil », aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, pour (i) harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des administrateurs au Conseil d'Administration, (ii) mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des administrateurs et (iii) de permettre le vote par correspondance des administrateurs au moyen d'un formulaire de vote :

## Rédaction actuelle

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

III. Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration, sur la demande du Président :

- Nomination provisoire de membres du Conseil,
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société,
- Décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale,
- Convocation de l'Assemblée Générale,
- Transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration. »

IV. Le Conseil d'Administration est habilité sur délégation de l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 225-36 du Code de Commerce à apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

## Nouvelle rédaction proposée

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil **par un moyen de télécommunication**, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par **un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective**.

III. **Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.**

**La consultation adressée contient une proposition de décision accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations.**

**La consultation doit également indiquer le délai de réponse des administrateurs, lequel ne peut excéder cinq jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent.**

**Tout administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et le Président peut convoquer une réunion du Conseil d'Administration. La décision ne peut être adoptée que si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la décision. Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion.**

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration.

IV. **Les administrateurs peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par la loi.**

V. Le Conseil d'Administration est habilité sur délégation de l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 225-36 du Code de Commerce à apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.



- l'article 22 des statuts intitulé « Quorum – Vote – Nombre de voix » (paragraphe I), aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France pour harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

#### Rédaction actuelle

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

[...]

#### Nouvelle rédaction proposée

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée **par un moyen de télécommunication** permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

[...]

## Trentième résolution

### (Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

# 08 Descriptif du programme de rachat d'actions

## DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 (17<sup>ème</sup> résolution). Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

### Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2024, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

### Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 17 avril 2025, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (16<sup>ème</sup> résolution).

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

### Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 15 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

### Durée du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

# 09 Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale

## Autorisations et délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations et délégations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

Ces nouvelles autorisations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le plafond à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
<b>RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	16
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	17
<b>ÉMISSION DE TITRES</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(1)</sup>	8,4 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	18
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	19
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(1)</sup> par une offre au public	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	20
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(1)</sup> par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois / 4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	21
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(1)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	23
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> en vue de rémunérer des apports en nature consentis à TF1 et constitués de titres du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société hors offre publique d'échange	10 % du capital	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	24
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	25
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du DPS <sup>(1)</sup>	2 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	26
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	27
Attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées avec renonciation au DPS <sup>(1)(2)</sup>	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	28

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

(2) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun.

M€ : millions d'euros.

# 10 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Une retransmission audiovisuelle en direct de l'assemblée générale est prévue dans son intégralité. Le lien de cette retransmission sera disponible le jour de l'assemblée, sur le site internet [www.groupe-tf1.fr/](http://www.groupe-tf1.fr/), rubrique Investisseurs > Assemblée Générale. L'enregistrement pourra être consulté sur le site internet de TF1, rubrique Investisseurs > Assemblée Générale 2025, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce.

## Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 15 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le mardi 15 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris) ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mardi 15 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris).

### B. Modalités de participation

#### 1. Présence à l'Assemblée

L'accueil et l'émargement se dérouleront à partir de 8h30.

Il est recommandé aux actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

##### 1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **tout actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée ;
- **tout actionnaire au porteur** pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

##### 1.2. Demande de carte d'admission par internet

- **Tout actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <https://serviceactionnaires.tf1.fr> à l'aide de l'identifiant qui lui aura été communiqué par TF1 et de son code d'accès ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **Tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

## 2. Vote par correspondance

### 2.1 Vote par correspondance par voie postale

L'actionnaire n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible depuis le jeudi 27 mars 2025 sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement par la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le dimanche 13 avril 2025, à minuit (heure de Paris).

### 2.2 Vote par correspondance par internet

TF1 offre à ses actionnaires la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- **tout actionnaire au nominatif** pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à Votaccess est possible à partir du lundi 31 mars 2025 à 9h00, jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

## 3. Vote par procuration

L'actionnaire n'assistant pas à l'Assemblée pourra se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.



### 3.1 Vote par procuration par voie postale

L'actionnaire souhaitant être représenté devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui lui sera adressé avec la convocation ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - C/O Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 16 avril 2025, à 15h00 (heure de Paris).

### 3.2 Vote par procuration par internet

L'actionnaire souhaitant voter par procuration par internet devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : se connecter sur le site internet <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant ses identifiant et code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **s'il est actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 16 avril 2025, à 15h00 (heure de Paris).

## C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 11 avril 2025, à minuit (heure de Paris), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège social de la société TF1 – boîte 61 – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse [tf1questionecriteag2025@tf1.fr](mailto:tf1questionecriteag2025@tf1.fr). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Le document d'enregistrement universel contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale est consultable depuis le 17 mars 2025 sur le site internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/information-reglementée.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société - Direction Juridique Groupe – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

## E. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 15 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org).

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : [declarationpretemprunt2025@tf1.fr](mailto:declarationpretemprunt2025@tf1.fr).

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À retourner à : TF1 – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris

**VOUS POUVEZ CONSULTER TOUTE LA DOCUMENTATION CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2025 SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :**

**[HTTPS://WWW.GROUPE-TF1.FR/FR/INVESTISSEURS/ESPACE-ACTIONNAIRES](https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/espace-actionnaires)**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse électronique : .....@.....

propriétaire de : .....actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société TF1, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- Envoi des documents sous format électronique à l'adresse mail indiquée ci-dessus.
- Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à .....

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

(signature)

### NOTA

**Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case